
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 21/1 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.1.58797

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

PHILIPPE DEPREUX

LOUIS LE PIEUX RECONSIDÉRÉ?

À propos des travaux récents consacrés
à «l'héritier de Charlemagne» et à son règne

*Hunc pietas celebrem facit et clementia morum
quamvis idem aeque fortis ad arma fuit.
A natis capitur regnum affectantibus, at mox
restituit populus sceptrum fidemque viro¹*

Voici déjà plus de trente ans, F.-L. Ganshof publia un essai qui fit date, où il «reconsidérerait» le règne de Louis le Pieux². L'auteur, tout en reconnaissant d'emblée la «bad reputation» de ce dernier, cherchait à en montrer les aspects positifs. Dans un article paru à la même époque, Th. Schieffer parvenait à des conclusions similaires³. Ces études pionnières n'ont cependant que lentement changé les mentalités: peu à peu, les jugements portés sur Louis le Pieux gagnent en équité. Néanmoins, si l'on en croit le titre des actes d'un colloque récemment

1 Bénéficiaire à compter d'octobre 1990 d'une allocation de recherche allouée par le Ministère de la Recherche et de la Technologie (maintenant Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), j'ai pu poursuivre mes recherches en tant qu'hôte aux Monumenta Germaniae Historica (München). C'est là que j'entrepris dans des conditions idéales cet état de la recherche sur Louis le Pieux (le présent article fut achevé en mai 1992 et actualisé en août 1993). Pour la qualité de son accueil, je désire exprimer ma reconnaissance envers le Professeur Horst Fuhrmann. Le quatrain consacré à Louis le Pieux qui est reproduit ici est dû à Jacobus Micyllus (Jacob Molsheim, * Strasbourg, 6 avril 1503, † Heidelberg, 28 janvier 1558), Sylvarum Liber Quartus, imprimé dans A. F. G. GRUTER, *Deliciae poetarum Germanorum huius superiorisque aevi illustrium*, Pars IV, Francofurtum 1612, p. 964. Je remercie Georg Müller (München) de m'avoir communiqué ce texte.

Les abréviations employées dans cet article sont à résoudre comme suit: BM² = Johann Friedrich BÖHMER, *Regesta Imperii*, t. 1: *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 751-918, ... bearbeitet von Engelbert MÜHLBACHER ... vollendet von Johann LECHNER, ... mit einem Vorwort, Konkordanztabellen und Ergänzungen von Carlrichard BRÜHL und Hans H. KAMINSKY*, Hildesheim 1966; MGH *Fontes iuris* = *Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum separatim editi*, MGH *Poetae* = *Poetae Latini medii aevi*, MGH *SS* = *Scriptores*, MGH *SS rer. Germ.* = *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*; PL = Jacques-Paul MIGNE, *Patrologiae cursus completus, Series Latina*; PG = *id.*, *Series Graeca*; AfD = *Archiv für Diplomatik*; AKG = *Archiv für Kulturgeschichte*; BEC = *Bibliothèque de l'École des Chartes*; DA = *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*; FMSt = *Frühmittelalterliche Studien*; MA = *Le Moyen Age*; MIÖG = *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*; QFIAB = *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*; RB = *Revue Bénédictine*; RBPH = *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*; RH = *Revue Historique*; SM = *Studi Medievali*, 3^e série; ZAG = *Zs. des Aachener Geschichtsvereins*; ZRG = *Zs. der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, ZRG GA = *Germanische Abteilung*, ZRG KA = *Kanonistische Abteilung*; *Charlemagne's Heir* = Peter GODMAN - Roger COLLINS (éd.), *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford 1990; *La Neustrie* = Hartmut ARSMA (éd.), *La Neustrie. Les pays au Nord de la Loire de 650 à 850* (Beihefte der Francia, 16/1 et 2), Sigmaringen 1989.

2 François-Louis GANSHOF, *Louis the Pious reconsidered*, dans: *History* 42 (1957) p. 171-180.

3 Theodor SCHIEFFER, *Die Krise des karolingischen Imperiums*, dans: *Aus Mittelalter und Neuzeit. Fs. zum 70. Geb. von Gerhard Kallen*, éd. Josef ENGEL - Hans Martin KLINKENBERG, Bonn 1957, p. 1-15.

consacré à cet empereur, Louis le Pieux ne s'est pas encore émancipé: pour la communauté scientifique, il reste dans l'ombre du grand Charles, son père⁴. La parution de ce volume important et le regain d'intérêt que suscite depuis peu chez les chercheurs le règne de Louis le Pieux justifient que l'on fasse le point sur les travaux qui lui ont récemment été consacrés. Il y a environ une quinzaine d'années, un historien reprit partiellement le titre jadis adopté par F.-L. Ganshof, illustrant ainsi sa fortune⁵. L'un des enjeux de la recherche ludovicienne consiste en la réhabilitation du second empereur carolingien; c'est pourquoi nous voudrions voir maintenant si Louis le Pieux a véritablement été »reconsidéré« et si oui, dans quelle mesure.

Une remarque préliminaire s'impose: Il est hors de question de prendre ici en compte tous les travaux récemment consacrés aux multiples domaines que recèle l'histoire carolingienne. Un foisonnement d'études tendent à renouveler la compréhension que nous pouvons avoir de cette société⁶. N'en déplaise à R. Sullivan, le présent tour d'horizon de la production historiographique aura encore une fois pour objet »to focus on politics, administration, wars, papal policy, (and) religious reforms imposed from above«⁷. Les »Carolingianists« font encore aujourd'hui de nouvelles découvertes en ces domaines et certaines questions sont encore loin d'être closes. C'est donc avec pleine conscience du caractère partial et partiel⁸ du thème défini

4 Charlemagne's Heir (voir n. 1). Cf. ma recension dans: MA 99 (1993) p. 546-549.

5 Thomas F. X. NOBLE, Louis the Pious and his Piety re-reconsidered, dans: RBPH 58 (1980) p. 297-316. Il s'agit pour partie d'un état de la recherche à la date où fut composé cet article.

6 Quelques exemples suffisent: Wilhelm STÖRMER, Früher Adel. Studien zur politischen Führungsschicht im fränkisch-deutschen Reich vom 8.-11. Jh. (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 6), 2 vol., Stuttgart 1973; Karl SCHMID (éd.), Die Klostersgemeinschaft von Fulda im frühen Mittelalter (Münstersche Mittelalter-Schriften, 8), 3 t. en 5 vol., München 1978 – sur cet ouvrage: Michel PARISSÉ, La communauté monastique de Fulda, dans: Francia 7 (1979) p. 551-565; Prosopographie als Sozialgeschichte? Methoden personengeschichtlicher Erforschung des Mittelalters (Sektionsbeiträge zum 32. Deutschen Historikertag, Hamburg 1978), München 1978; Stéphane LEBECQ, Marchands et navigateurs frisons du haut Moyen-Age, 2 vol., Lille 1983; Michael BORGOLTE – Dieter GEUENICH – Karl SCHMID (éd.), Subsidia Sangallensia I: Materialien und Untersuchungen zu den Verbrüderungsbüchern und zu den älteren Urkunden des Stiftsarchivs St. Gallen (St. Galler Kultur und Geschichte, 16), St. Gallen 1986; Yosiki MORIMOTO, Etat et perspective des recherches sur les polyptiques carolingiens, dans: Annales de l'Est 40 (1988) p. 99-149; Un village au temps de Charlemagne. Moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis du VII^e siècle à l'an mil (catalogue de l'exposition tenue au Musée national des Arts et Traditions populaires du 29 nov. 1988 au 30 avril 1989), Paris 1989; Rosamond MCKITTERICK, The Carolingians and the written word, Cambridge 1989; Jean CHELINI, L'aube du moyen âge. Naissance de la chrétienté occidentale. La vie religieuse des laïcs dans l'Europe carolingienne (750-900), Paris 1991. Certaines questions ont récemment fait l'objet d'un traitement novateur – parfois iconoclaste – à l'origine de nouvelles discussions: Elisabeth MAGNOU-NORTIER, La gestion publique en Neustrie: Les moyens et les Hommes (VII^e-IX^e siècles), dans: La Neustrie 1, p. 271-320; Jean DURLIAT, Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens, 284-889 (Beihefte der Francia, 21), Sigmaringen 1990. Les interprétations du Polyptique d'Irminon proposées par Jean DURLIAT, Le polyptique d'Irminon et l'impôt pour l'armée, dans: BEC 141 (1983) p. 183-208, ont suscité des critiques de la part de Jean-Pierre DEVROEY, dans: Polyptiques et fiscalité à l'époque carolingienne: une nouvelle approche? dans: RBPH 63 (1985) p. 783-794. Quant à son livre sur les finances publiques, il vient d'être vigoureusement contesté par Chris. WICKHAM, La chute de Rome n'aura pas lieu, dans: MA 99 (1993) p. 107-127. Elisabeth NORTIER a défendu les nouvelles approches »fiscalistes« dans: L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives (= actes du 20^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, tenu à Paris en 1989), Paris 1991, p. 318-321 (Nouvelles recherches sur la fiscalité dans le haut Moyen Age). Le débat reste ouvert ...

7 Richard E. SULLIVAN, The Carolingian Age: Reflexions on its Place in the History of the Middle Ages, dans: Speculum 64 (1989) p. 267-306, citation p. 302.

8 Les problèmes économiques ne seront pas pris en compte ici. Cf. Adriaan VERHULST (éd.), Le grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne/Die Grundherrschaft im frühen Mittelalter. Actes du colloque international, Gand 8-10 Septembre 1983, Gent 1985; Werner RÖSENER (éd.), Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter, Göttingen 1989; Peter JOHANEK, Der fränkische

que nous n'évoquerons que les études récentes spécialement consacrées à Louis le Pieux et à son règne ou qui lui font une place privilégiée.

*Hludowicus divina ordinante providentia imperator augustus*⁹

Il n'existe à ce jour aucune biographie de Louis le Pieux. Les synthèses sur le règne de ce dernier ne font l'objet que de quelques pages¹⁰, voire un chapitre entier¹¹, dans les Histoires générales récemment consacrées au haut Moyen Âge. La tare de Louis fut, aux yeux de nombre d'historiens ayant marqué l'historiographie classique¹², sa trop grande »piété«; aujourd'hui encore subsiste la tentation néfaste de ne retenir du règne de Louis le Pieux que ses

Handel der Karolingerzeit im Spiegel der Schriftquellen, dans: Klaus DÜWEL et alii (éd.), Untersuchungen zu Handel und Verkehr der vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nord-Europa, t. 4: Der Handel der Karolinger- und Wikingerzeit (Abh. der Akad. der Wiss. in Göttingen, Phil.-Hist. Kl., 3. Ser. 156), Göttingen 1987, p. 7–68. L'on trouvera une présentation stimulante de l'état de la question chez Pierre TOUBERT, La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIII^e–X^e siècles), dans: La croissance agricole du haut moyen âge. Chronologie, modalités, géographie (Centre culturel de l'abbaye de Flaran, dixièmes journées internationales d'histoire), Auch 1990, p. 53–86. La 40^e Settimana di studio sull'alto medioevo du Centre de Spoleto est également à mentionner ici: Mercati et mercanti nell'alto medioevo: L'area euroasiatica e l'area mediterranea, Spoleto 1993. Cf. notamment les leçons de MM. Adriaan VERHULST (Marchés, marchands et commerce au haut moyen âge dans l'historiographie récente, p. 23–43), Michel ROUCHE (Marchés et marchands en Gaule du V^e au X^e siècle, p. 395–441) et Jean-Pierre DEVROEY (Courants et réseaux d'échange dans l'économie franque entre Loire et Rhin, p. 327–389). L'étude de J.-P. DEVROEY est à compléter par son article: »Ad utilitatem monasterii«. Mobiles et préoccupations de gestion dans l'économie monastique du monde franc, dans: RB 103 (1993) p. 224–240. Voir en outre: Pierre PORTET, Remarques sur les systèmes métrologiques carolingiens, dans: Le Moyen Âge 97 (1991) p. 5–24; Simon COUPLAND, Money and Coinage under Louis the Pious, dans: Francia 17/1 (1990) p. 23–54. Toutes les questions relatives aux structures de la société carolingienne ne sont également pas réglées de manière définitive, comme le prouve le problème de l'esclavage ou du servage. Cf. en dernier lieu Hans-Werner GOETZ, Serfdom at the beginnings of a »seigneurial system« in the Carolingian period: a survey of the evidence, dans: Early Medieval Europe 2 (1993) p. 29–51, qui, en passant en revue les diverses sources, tend à distinguer diverses acceptions selon les cas, en tenant compte notamment du sens soit social soit légal dans lequel les *servi* et *coloni* sont évoqués. Le souci de »repousser les définitions dogmatiques« prévaut également chez Dominique BARTHÉLEMY, Qu'est-ce que le servage, en France, au XI^e siècle?, dans: RH 287 (1992) p. 223–284. Deux autres thèmes évoqués par R. SULLIVAN (»The literature of high culture and the art surrounding the imperial establishment«) ne seront également pas pris en compte dans cet article. Sur la production historiographique et littéraire, cf. Philippe DEPREUX, Poètes et historiens au temps de l'empereur Louis le Pieux, dans: MA 99 (1993) p. 311–332.

- 9 Première titulature de l'empereur Louis le Pieux. Cf. Herwig WOLFRAM, Lateinische Herrschertitel im neunten und zehnten Jahrhundert, dans: Intitulatio II (MIÖG Ergänzungsband 24), Wien/Köln/Graz 1973, p. 19–178, ici p. 172.
- 10 Karl Ferdinand WERNER, Les origines (Histoire de France éd. par Jean FAVIER, 1), Paris 1984, p. 397–404. Pour la richesse de sa bibliographie, l'édition allemande est à préférer: Die Ursprünge Frankreichs bis zum Jahr 1000, Suttgart 1989.
- 11 Pierre RICHÉ, Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe, Paris 1983, p. 149–161 – cf. la recension de Josef FLECKENSTEIN dans: Francia 15 (1987) p. 928–931; Rosamond MCKITTERICK, The Frankish Kingdoms under the Carolingians, 751–987, London/New York 1983, p. 106–139 – cf. la recension d'Alain STOCLET dans: MA 91 (1985) p. 99–101. Rudolf SCHIEFFER, Die Karolinger, Stuttgart/Berlin/Köln 1992, consacre également un chapitre à Louis le Pieux (p. 112–138). Résolument événementiel, l'auteur ponctue un texte reflétant en général le dernier état de la question de remarques fort intéressantes et parfois neuves; il se montre néanmoins fort sévère dans son bilan du règne de Louis.
- 12 Cf. l'étude fort documentée de Nikolaus STAUBACH, »Des großen Kaisers kleiner Sohn«. Zum Bild Ludwigs des Frommen in der älteren deutschen Geschichtsforschung, dans: Charlemagne's Heir, p. 701–721.

réformes monastiques¹³. Les réflexions de K. F. Werner sur le gouvernement ludovicien et les conditions dans lesquelles il put s'exercer s'avèrent à ce propos fort utiles¹⁴. Il existe également un excellent résumé du règne de Louis le Pieux dans une récente série de portraits d'empereurs médiévaux¹⁵. C'est, d'autre part, à N. Staubach que l'on doit l'un des meilleurs essais sur le règne de Louis le Pieux: »Von der Reform zum Machtkampf der Parteien: »Ideologie«, Propaganda und öffentliche Meinung in der Zeit Ludwigs des Frommen«¹⁶. L'auteur défend avec vigueur une analyse novatrice de l'histoire politique de cette époque¹⁷ et plaide de manière convainquante en faveur d'une nouvelle interprétation du comportement adopté par l'empereur¹⁸. Néanmoins, les pages limpides et profondes que L. Halphen consacra au temps du second empereur carolingien n'ont toujours pas été remplacées¹⁹.

On s'accorde à reconnaître l'importance que revêtent, pour la compréhension des orientations politiques de l'empereur Louis le Pieux, les années pendant lesquelles il administra l'Aquitaine en tant que roi. Aucune étude récente ne leur a cependant été consacrée²⁰. Le premier trait du règne de Louis ayant récemment fait l'objet d'une étude est son accession au titre impérial²¹. Concernant l'histoire »événementielle«, on doit signaler que les éditeurs de »Charlemagne's Heir« ont négligé de proposer un nouvel examen de la grave crise de 833²², dont le point d'orgue sont le jugement et la déposition de Louis, que J. Nelson interprète

13 Ainsi, par exemple, MCKITTERICK, *Frankish Kingdoms*, p. 109–124 (le chapitre sur Louis le Pieux ne compte en tout qu'une trentaine de pages).

14 Karl Ferdinand WERNER, *Hludovicus Augustus. Gouverner l'empire chrétien – Idées et réalités*, dans: *Charlemagne's Heir*, p. 3–123. La place manque pour convenablement rendre compte de cette étude fondamentale: tout y est important.

15 Josef SEMMLER, *Ludwig der Fromme (814–840)*, dans: Helmut BEUMANN (éd.), *Kaisergestalten des Mittelalters*, München 1984, p. 28–49.

16 Nikolaus STAUBACH, *Das Herrscherbild Karls des Kahlen. Formen und Funktionen monarchischer Repräsentation im früheren Mittelalter*, 1. Teil, Thèse Münster 1981, p. 25–54.

17 STAUBACH, *Herrscherbild* p. 32: »Die »Tragödie Ludwigs des Frommen« rührt (...) nicht, wie man gemeint hat, in erster Linie daher, daß der Kaiser seinem Reformwerk durch eine Verkettung persönlicher Umstände und materieller Notwendigkeiten immer mehr abgewendet worden ist und damit die Sachwalter dieser Reform in eine »loyale Revolution« getrieben hat (...). Vielmehr scheint es uns, daß Ludwig gescheitert ist, weil er die ideologische Dynamik, die politisch-propagandistische Verwertbarkeit jener Reformkonzeption, die er zunächst mit so viel Engagement in die Wirklichkeit umzusetzen versuchte, verkannt hat und deshalb nicht zu verhindern vermochte, daß sich in einer durch seinen eigenen konsultativen Regierungsstil begünstigten Atmosphäre öffentlicher Diskussion und Meinungsbildung jene Reformideen in einem Rückschlag gegen ihn selber richteten.«

18 STAUBACH, *Herrscherbild* p. 47: »Zwar hat Ludwig, indem er seine Todfeinde begnadigte und gewissermaßen zu neuer Rebellion entließ, sicher falsch im Sinne einer neuzeitlichen Staatsraison gehandelt, doch tat er dies nicht unbedingt deshalb, weil er nicht anders konnte. Vielmehr hat es den Anschein, daß er bewußt solchen Handlungsmaximen folgte, die ihm als konstitutiv für das Ethos des christlichen Herrschers vertraut waren und immer wieder nahegebracht wurden.«

19 Louis HALPHEN, *Charlemagne et l'empire carolingien*, Paris 1947, rééd. 1968 (*L'Évolution de l'Humanité*), p. 196–262.

20 On ne peut que regretter que la structure du volume »Charlemagne's Heir« présente Louis sous le jour d'un prince devenu empereur *ex nihilo*. L'ouvrage de base pour l'étude du royaume d'Aquitaine du temps de Louis le Pieux reste, à côté des classiques de Gustav EITEN, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merowinger und Karolinger*, Heidelberg 1907, p. 35ss. et de Léonce AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne (778–987)*, Toulouse/Paris 1937, p. 3ss., l'article de Philippe WOLFF, *L'Aquitaine et ses marges*, dans: *Karl der Große*, t. 1: *Persönlichkeit und Geschichte*, éd. Helmut BEUMANN, Düsseldorf 1965, p. 269–306. Pour un tableau de l'Aquitaine à la veille de la conquête carolingienne, cf. Michel ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418–751. Naissance d'une région*, Paris 1979.

21 Wolfgang WENDLING, *Die Erhebung Ludwigs des Frommen zum Mitkaiser im Jahre 813 und ihre Bedeutung für die Verfassungsgeschichte des Frankenreiches*, dans: *FMSt* 19 (1985) p. 201–238.

22 L'étude de Josef SEMMLER, *Renovatio regni Francorum: Die Herrschaft Ludwigs des Frommen im Frankenreich 814–829/830*, p. 125–146, ne prend pas cette époque en compte; celle de Janet L. NEL-

comme résultant de »the absence of clear distinction between office and incumbent«²³. Le silence des historiens réunis à Oxford sur cette »odieuse comédie«²⁴ de Saint-Médard de Soissons est peut-être à interpréter comme l'illustration de la tendance, prévalant actuellement, qui vise à réhabiliter le malheureux empereur à tout prix, quitte à minimiser certains traits – on fausse pareillement le jugement quand on entreprend de réhabiliter Judith, que l'on peut en quelque sorte considérer comme une »miss Empire«²⁵, en arrêtant l'étude aux années 829/830²⁶. Récemment, J.-P. Brunterc'h a souligné l'intérêt qu'il y a à rouvrir le dossier des années de crise; on y gagne une compréhension nouvelle de ces quelques mois au cours desquels les masques tombèrent²⁷. Il convient ici, outre l'étude fort intéressante de M. de Jong²⁸, de mentionner le tout récent travail de Th. Oberndorff: en faisant l'inventaire des concepts dont ils nourrissaient leur discours²⁹, l'auteur s'est attaché à rappeler par quels arguments les évêques ayant procédé au jugement de Louis le Pieux avaient pu justifier leur attitude³⁰. Une remarque s'impose à ce propos. Certes les *auctoritates* dont les évêques carolingiens disposaient ont aussi servi la Papauté au temps de la Querelle des Investitures; il est cependant hardi de voir – comme le fait l'auteur – en la procédure de 833 un antécédent au conflit grégorien³¹ car le contexte politique est totalement autre³². Rappelons enfin que l'affaiblissement politique

SON, *The Last Years of Louis the Pious*, p. 147–159, s'intéresse au règne de Louis le Pieux une fois ce dernier rétabli sur le trône. L'interprétation proposée est d'ailleurs quelque peu trop optimiste.

23 Janet L. NELSON, *Kingship and Empire*, dans: *The Cambridge History of medieval political Thought*, c. 350–c. 1450, éd. James H. BURNS, Cambridge 1988, p. 211–251, ici p. 224: »In the absence of a clear distinction between office and incumbent, a king could be judged only as an individual, as father or lord. This was what happened to Louis the Pious, deprived of power by rebellious sons and their supporters in 833.«

24 HALPHEN, *Charlemagne* p. 252.

25 On ne peut pas rejeter le fait que Judith ait été choisie dans une sorte de concours de beauté, car il s'agit d'un usage de la cour byzantine, cf. Silvia KONECNY, *Eherecht und Ehepolitik unter Ludwig dem Frommen*, dans: *MIÖG* 85 (1977) p. 1–21, plus spécialement p. 14.

26 Elizabeth WARD, *Caesar's Wife. The Career of the Empress Judith, 819–829*, dans: *Charlemagne's Heir* p. 205–227.

27 Jean-Pierre BRUNTERC'H, *Moines bénédictins et chanoines réformés au secours de Louis le Pieux (830–834)*, dans: *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (1986) p. 70–84.

28 Mayke DE JONG, *Power and humility in Carolingian society: the public penance of Louis the Pious*, dans: *Early Medieval Europe* 1 (1992) p. 29–52. Je me permets de renvoyer au commentaire que je fais de cet article dans ma recension pour MA (à paraître) du premier numéro de cette nouvelle revue.

29 Parmi les sources des moralistes carolingiens concernant les responsabilités du roi, il faut compter le *De duodecim abusivis saeculi*, traité dont l'importance a été soulignée par Hans Hubert ANTON, *Pseudo Cyprian. De duodecim abusivis saeculi und sein Einfluß auf den Kontinent, insbesondere auf die karolingischen Fürstenspiegel*, dans: Heinz LÖWE (éd.), *Die Iren und Europa im früheren Mittelalter*, t. 2, Stuttgart 1982, p. 568–617.

30 Theo OBERNDORFF, *Lodewijk de Vrome's openbare boetedoening in 833: een kwestie van ministeria*, dans: *Nederlands archief voor Kerkgeschiedenis* 71 (1991) p. 1–36. Je remercie Matthias Th. Kloft (Frankfurt a. M.) d'avoir attiré mon attention sur cet article.

31 OBERNDORFF, *Boetedoening* p. 1 et 36.

32 Certes, alors que la définition gélasienne était de nouveau d'actualité (Concile de Paris, 829, MGH *Concilia* 2/2, n° 50 c. 3 p. 610 l. 32–39), les évêques n'ont pas manqué d'arguments pour se justifier, à commencer par la référence au Pouvoir des Clefs (*Relatio Compendiensis*, MGH *Capitularia* 2, n° 197 p. 51 s.). Th. Oberndorff a néanmoins oublié un détail qu'il faut rappeler: les évêques – à commencer par le Pape, venu en *Francia* quatre mois plus tôt, qui fait d'emblée preuve d'un violent parti-pris (Lettre de Grégoire IV aux évêques partisans de Louis le Pieux, MGH *Epist.* 5, p. 228 n° 17, surtout p. 230 l. 41–p. 231 l. 3) – agissaient avec l'appui – si ce n'est sur l'injonction – de Lothaire, empereur sacré. Ce fait est à lire en filigranes dans la *Relatio Compendiensis* (MGH *Capit.* 2 p. 52 l. 21–26 et p. 53 l. 5). Par ailleurs, Agobard atteste que l'empereur Lothaire présidait l'assemblée où fut jugé son père (MGH *Capit.* 2, n° 198 p. 56 l. 16). Le rôle moteur joué par Lothaire est mentionné de façon explicite par Thégan, *Vita Hludowici imperatoris* c. 43, MGH *SS* 2, p. 599. On ne peut donc véritablement ici

de l'empereur ne fut pas sans répercussion sur les relations avec les peuples voisins de l'Empire: il marque le véritable début de l'intensification des raids scandinaves³³.

Thégan affirme que Louis le Pieux prit le pouvoir *sine ulla contradictione*³⁴. La chose est peu vraisemblable si l'on en croit le récit de l'Astronome³⁵. Il semble toutefois peu probable qu'une «opposition envers le nouveau monarque et la politique qu'il poursuivait dans son royaume» ait pu pousser d'aucuns à comploter contre la vie de l'empereur et à organiser un attentat, comme cela a récemment été supposé³⁶. La mise en scène digne d'un film d'espionnage que propose P. McKeon pour expliquer l'accident survenu à Aix-la-Chapelle en 817 dans la galerie conduisant de l'église à la *regia*³⁷ me semble peu crédible. Contrairement à ce qu'affirme l'auteur, bien que l'on ait affaire à des «versions différentes»³⁸, le récit des Annales royales et le témoignage de l'Astronome concordent³⁹. Restons au début du règne de Louis. Tout récemment, H. H. Anton a remis en question le sacre de Louis le Pieux en 816, à Reims. De l'examen des rares sources mentionnant une onction lors de la visite d'Etienne IV, l'auteur en arrive à la conclusion: «Der Schluß ist wohl unabweisbar, daß 816 in Reims keine Salbung stattgefunden hat»⁴⁰. L'auteur constate qu'à part Thégan, seul Ermold le Noir, auquel H. H. Anton n'apporte que peu de crédit, évoque l'onction de Louis, les autres principales sources de l'époque taisant ce fait: il n'y est question que d'un couronnement. Fondant sa thèse sur une argumentation *a silentio* – difficilement recevable⁴¹ –, l'auteur rejette donc le témoignage de Thégan, déjà rendu suspect en ce qu'il affirme que Charlemagne fut lui aussi

parler d'un «strijd tussen de spirituele macht ... en de temporele macht» (OBERNDORFF, Boetedoening p. 1).

33 Cf. Peter H. SAWYER, *Kings and Vikings. Scandinavia and Europe. AD 700–1000*, London/New York 1982, p. 81. Abondante bibliographie p. 155 ss. Le péril scandinave pesait en réalité déjà vers la fin du règne de Charlemagne, cf. *ibid.*, p. 78 ss.

34 Thégan, *Vita Hludowici imperatoris* c. 8, MGH SS 2, p. 592 l. 36.

35 Astronome, *Vita Hludowici imperatoris* c. 21, MGH SS 2, p. 618.

36 Peter R. McKEON, 817: Une année désastreuse et presque fatale pour les Carolingiens, dans: MA 84 (1978) p. 5–12, citation p. 6.

37 Sur la difficulté à situer cette *porticus*: Leo HUGOT, *Die Pfalz Karls des Großen in Aachen*, dans: *Karl der Große*, t. 3: *Karolingische Kunst*, éd. Wolfgang BRAUNFELS, Düsseldorf 1965, p. 534–572, ici p. 545; Felix KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus der Aachener Pfalz*, *ibid.* p. 463–533, ici p. 512. On trouvera une bibliographie à jour sur les diverses questions relatives au palais d'Aix dans: Ludwig FALKENSTEIN, *Charlemagne et Aix-la-Chapelle*, dans *Byzantion* 61/1 (1991) p. 231–289.

38 McKEON, 817 p. 10.

39 L'auteur des Annales royales (MGH SS rer. Germ. 6, p. 146) affirme que les poutres transversales ne pouvaient supporter le poids du plancher de l'étage (*transtra pondus aliquod ferre non possent*) et que, l'empereur et sa suite s'y engageant, ils furent projetés à terre (*incedentem desuper imperatorem subita ruina cum viginti et eo amplius hominibus, qui una ibant, ad terram usque deposuit*). Quant à l'Astronome (*Vita Hludowici imperatoris* c. 28, MGH SS 2, p. 621), il prétend que la galerie s'ouvrit sous les pieds de l'empereur (*porticus lignea per quam redeundum erat ... fatiscentibus inferioribus sub pedibus imperatoris comitumque illius conlapsa*). Les sources ne se contredisent pas: il faut comprendre que Louis emprunta le passage de l'étage, et non celui du rez-de-chaussée (la loge impériale se trouvait d'ailleurs dans la partie haute de l'église). Quant à l'assertion d'Eginhard, selon qui un tel accident se serait déjà produit vers la fin du règne de Charlemagne, l'opinion de L. HALPHEN (Eginhard, *Vie de Charlemagne*, Paris 1938, rééd. 1981, p. 90 s. note 1) est à prendre en compte: le biographe aurait éventuellement commis une erreur de chronologie.

40 Hans Hubert ANTON, *Beobachtungen zum fränkisch-byzantinischen Verhältnis in karolingischer Zeit*, dans: *Beiträge zur Geschichte des Regnum Francorum. Referate beim Wiss. Colloquium zum 75. Geb. von Eugen Ewig*, éd. Rudolf SCHIEFFER (Beihefte der Francia, 22), Sigmaringen 1990, p. 97–119, ici p. 108.

41 Ce n'est pas parce que la majeure partie des sources ne mentionnent qu'un couronnement qu'il n'y eut pas sacre en-sus. Pour que l'on puisse suivre H. H. Anton, il faudrait qu'une source affirme explicitement que Louis fut seulement couronné, et non sacré. Cette source reste à trouver ...

sacré lors de son couronnement impérial – ce qui est loin d'être prouvé. L'héritage byzantin que porte en soi l'empire restauré en l'an 800 est maintenant chose communément admise, et O. Hageneder a récemment montré comment Charlemagne entendit exercer en la ville même de Rome les prérogatives y attachées⁴²: une onction est dès lors invraisemblable⁴³. Sur ce point néanmoins, d'après R.-H. Bautier, l'on se serait écarté de la tradition byzantine: cet historien est en effet d'avis qu'à la Noël 800, Charlemagne aurait été sacré par le Pape⁴⁴. Il semble cependant préférable de s'en tenir à la thèse classique exposée par R. Fölz⁴⁵. Par contre, en ce qui concerne la cérémonie de 816, rien ne nous autorise à rejeter le témoignage de Thégan – pour le moins faudrait-il le réfuter à l'aide d'arguments pertinents. Or, la dimension spirituelle que revêt la cérémonie rémoise pour le nouveau Clovis que fut Louis et la référence faite au baptême du roi des Francs par Remi font qu'il est difficile de ne pas admettre qu'en octobre 816, Louis le Pieux fût sacré Empereur par le Pape⁴⁶. Reste à tenter d'expliquer en quelques mots l'affirmation de Thégan relativement à la cérémonie du 25 décembre 800. Au temps où écrit Thégan, il allait de soi que le Pape sacrât l'Empereur. Outre l'exemple de Louis le Pieux, il y a celui de Lothaire, auquel Pascal I^{er} conféra l'onction en 823, à l'occasion des fêtes de Pâques⁴⁷ – en 817, Lothaire, à l'instar de Louis en 813, n'avait été associé à l'empire que par un couronnement⁴⁸. Il se peut que Thégan fût témoin oculaire du sacre de Louis en 816 si, avec E. Tremp, l'on s'accorde à reconnaître en le futur chorévêque de Trèves un »Schüler der

42 Othmar HAGENEDER, *Das crimen maiestatis, der Prozeß gegen die Attentäter Papst Leos III. und die Kaiserkrönung Karls des Großen*, dans: *Aus Kirche und Reich, Studien zu Theologie, Politik und Recht im Mittelalter. Fs. für Friedrich Kempf*, éd. Hubert MORDEK, Sigmaringen 1983, p. 55–79.

43 Sur la cérémonie à Byzance, cf. en dernier lieu: Panayotis YANNOPOULOS, *Le couronnement de l'empereur à Byzance*, dans: *Byzantion* 61/1 (1991) p. 71–92.

44 Cf. Robert-Henri BAUTIER, *Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers Capétiens. Recherches sur la genèse du sacre royal français*, article de 1989 rééd. dans: *Recherches sur l'histoire de la France médiévale. Des Mérovingiens aux premiers Capétiens*, Adershot 1991, (n° II) p. 7–56, ici p. 21 s.

45 Il est vraisemblable que Charlemagne ne fut pas sacré Empereur. Cf. Robert FÖLZ, *Le couronnement impérial de Charlemagne*, Paris 1964, p. 157 ss. Le principal argument de R.-H. BAUTIER est l'affirmation de Théophane dans sa *Chronographia*, selon laquelle le pape Léon III »couronna« Charlemagne en »l'oignant d'huile de la tête aux pieds« (PG 108, col. 952 – traduction FÖLZ, op. cit. p. 282). Certes, l'on peut être, à l'instar de R. FÖLZ, sensible au »sarcasme« (op. cit. p. 194) en quelque sorte à la Marlene Dietrich. Pour justifier le rejet du témoignage de Théophane, il faut cependant détailler un peu plus la critique. D'une part, le fils aîné de Charlemagne, son homonyme, fut sacré à la Noël 800 (cf. FÖLZ, op. cit. p. 172 s.), ce que Théophane semble ignorer: de l'onction d'un Charles, il aurait fait l'onction de Charles le Grand. D'autre part, l'historien byzantin considère que par le recours du Pape auprès du roi des Francs, »à ce moment-là Rome tomba au pouvoir des Francs et le demeura dans la suite«. Or, le symbole de l'alliance entre l'évêque de Rome et le roi des Francs, c'est le sacre, selon l'exemple célèbre de Pépin le Bref (cf. Max KERNER, *Die frühen Karolinger und das Papsttum*, dans: *ZAG* 88/89 [1981/82] p. 5–41). Il est par conséquent vraisemblable que l'assertion de Théophane soit à expliquer par son »mépris« (FÖLZ, op. cit. p. 194). Enfin, l'on n'a pas assez souligné que l'historien byzantin fait preuve d'incohérence lorsqu'il relate un peu plus loin dans son récit, et pour la seconde fois, le couronnement (et seulement le couronnement) de Charlemagne le 25 décembre de la 9^e indiction. D'après la chronologie interne du récit, Charles aurait été couronné par le Pape deux fois le 25 décembre, à quatre ans d'intervalle (PG 108 col. 956). Ceci illustre au mieux le caractère incertain du témoignage de Théophane concernant le détail de la cérémonie de la Noël 800.

46 Cf. Philippe DEPREUX, *Saint Remi et la royauté carolingienne*, dans: *RH* 285 (1991) p. 235–260, plus spécialement p. 236 ss. Cf. également BAUTIER, *Sacres* p. 26 ss.

47 Le sacre de Lothaire est attesté par deux lettres du pape Léon IV, *MGH Epistolae* 5, n° 36 p. 604 s. et n° 37 p. 605 s.

48 *Annales regni Francorum*, a. 817, *MGH SS rer. Germ.* 6, p. 146. Cf. *BM²* 649(627)a.

Hofkapelle» vers la fin du règne de Charlemagne⁴⁹. Au cas où il n'aurait pas été témoin oculaire, Thégan a de toute façon dû bénéficier, grâce à ses relations à la cour, de récits de première main. Par contre, il est à exclure qu'il fût de l'entourage royal au tout début du règne impérial de Charles: le couronnement de ce dernier lui fut donc étranger. Par conséquent, il est préférable de ne pas prendre son témoignage pour argent comptant, mais d'y reconnaître seulement la manière dont il comprit l'événement. Etant donné »seine kirchliche Denkwelt«⁵⁰, Thégan ne reconnaît en Louis un Empereur qu'à partir d'octobre 816 et non avant⁵¹. On comprend alors facilement qu'il voulût que la dette de Charlemagne envers le Pape fût non seulement temporelle – d'après la Donation de Constantin, le Pape serait dépositaire du pouvoir impérial pour les provinces occidentales et aurait à cet effet reçu une couronne de la part de l'Empereur converti⁵² – mais aussi spirituelle, dont l'onction serait l'expression. A l'inverse, l'investiture de Louis comme Empereur par le Pape en 816 ne pouvait être, du moins pour ce qui concerne le royaume Franc⁵³, que de nature spirituelle, le successeur de Charlemagne ayant déjà reçu de ce dernier les insignes du pouvoir. Il ne s'agirait alors chez Thégan que du transfert au temps de Charlemagne de relations institutionnelles nées sous son successeur⁵⁴.

Si l'on ne devait retenir que quelques événements marquants du règne de Louis le Pieux, la révolte et la mort de Bernard d'Italie en seraient: la fin tragique du jeune roi macula le nom de l'empereur et lui nuisit, comme l'illustre la *visio cuiusdam pauperulae mulieris* dont on dispose désormais, grâce à H. Houben, d'une édition critique⁵⁵. Il est évident que l'étude du règne de Louis le Pieux nécessite une révision – à laquelle contribuent la plupart des historiens dont les travaux sont recensés ici. Néanmoins, le cas de la révolte de Bernard⁵⁶ montre combien il est parfois difficile de percer la vérité au travers des textes. Si l'on tient pour Charybde l'attitude consistant à prendre pour argent comptant le témoignage des sources, l'on peut voir en Scylla une interprétation excessive des documents visant à justifier un parti-pris. Il

49 Ernst TREMP, Studien zu den Gesta Hludowici imperatoris des Trierer Chorbischofs Thegan (Schriften der MGH, 32), Hannover 1988, p. 45; l'auteur est cependant conscient qu'il ne dispose pas de »direkte Anhaltspunkte« pour appuyer son hypothèse (note 174 p. 45). On ignore à quelle date Thégan quitta la cour – au cas où il y aurait été élevé. Selon E. Tresp, ce ne serait en tout cas pas avant 814. Thégan n'est attesté comme chorévêque de Trèves qu'à partir de 825 environ, cf. TREMP, Studien p. 9.

50 ANTON, Beobachtungen p. 107.

51 TREMP, Studien p. 61 note 225, p. 69 et p. 87. Pour ce qui concerne la manière dont Thégan conçoit la dignité impériale de Louis le Pieux, l'affirmation d'E. TREMP selon laquelle »sie wurde allerdings von Ludwig selber nicht geteilt« (Studien, p. 87 note 336) est démentie par le texte du diplôme BM² 801 (777). Sur ce diplôme, cf. mon étude citée n. 221.

52 Constitutum Constantini, éd. Horst FUHRMANN, MGH Fontes iuris 10, c. 16 et 17, p. 91 ss.

53 J'ai émis l'hypothèse selon laquelle le couronnement de Louis par Etienne IV aurait été l'expression de la volonté du Pape de refuser à Bernard d'Italie toute autorité sur Rome: Das Königtum Bernhards von Italien und sein Verhältnis zum Kaisertum, dans: QFIAB 72 (1992) p. 1–25.

54 Les termes par lesquels Thégan décrit les deux cérémonies sont d'ailleurs presque identiques: ... *Karol(us), quem Leo Romanus pontifex consecravit et unxit ad imperatorem* – déjà concernant Pépin, Thégan écrit dans le même chapitre: ... *Pippin(us), quem Stephanus Romanus pontifex consecravit et unxit in regem* (Vita Hludowici imperatoris c. 1, MGH SS 2, p. 590); à propos de Louis le Pieux, il affirme: ... *coram clero et omni populo consecravit eum, et unxit eum ad imperatorem et coronam auream ... posuit super caput eius* (ibid. c. 17, p. 594).

55 Hubert HOUBEN, Visio cuiusdam pauperulae mulieris. Überlieferung und Herkunft eines frühmittelalterlichen Visionstextes (mit Neuedition), dans: Zs. für die Geschichte des Oberrheins 124 (1976) p. 31–42. L'auteur, en s'appuyant sur la tradition manuscrite, développe l'hypothèse d'une rédaction en provenance de la Reichenau; il se pourrait que le texte soit dû à Heito.

56 Cf. Thomas F. X. NOBLE, The Revolt of King Bernard of Italy in 817: Its Causes and Consequences, dans: SM 15 (1974) p. 315–326.

semblerait que J. Jarnut ait échoué sur ce récif⁵⁷. L'auteur est d'avis que l'on n'a affaire qu'à une »angebliche Verschwörung«⁵⁸ de la part de Bernard et tente – en vain – de le démontrer. Il est inutile de commenter pas à pas son argumentation. Quelques observations suffiront. Certaines sources⁵⁹ relatent que Bernard ferma les cols alpins, et J. Jarnut de défendre l'idée bizarre qu'il ne se serait agi que d'une mesure défensive⁶⁰. Nous ne contestons pas que le contexte politique ait pu pousser Bernard à la révolte, au contraire, mais le roi d'Italie n'avait en rien à craindre une invasion de son royaume⁶¹ par l'Empereur – c'est-à-dire par son »Oberherrscher« – alors que Louis en avait garanti l'intégrité⁶². En fait, il s'agit réellement d'un acte d'hostilité envers Louis. Lothaire, vingt ans plus tard, agira pareillement⁶³. D'autre part, J. Jarnut suspecte l'évêque de Verona et le comte de Brescia, qui dénoncèrent Bernard, d'avoir fait un récit mensonger: »Wie weit der Bericht der beiden Großen von der Wahrheit entfernt war, wird nicht nur aus der eben vorgeführten Rekonstruktion der Ereignisse erkennbar, sondern sogar noch aus den am Hofe Ludwigs unter seiner Kontrolle entstandenen Quellen erkennbar. Über die Ausführungen Ratolds und Suppos befand der Reichsannalist: *Quod ex parte verum, ex parte falsum erat*⁶⁴. L'examen du texte des Annales royales montre que ce n'est pas tant l'honnêteté de l'évêque et du comte qui est mise en doute, que le fait que Bernard ait pu gagner toutes les cités d'Italie à sa cause⁶⁵. J. Jarnut note avec raison que la mobilisation ordonnée par Louis le Pieux, qui réagit immédiatement, eut lieu à une époque de l'année peu habituelle⁶⁶: l'Empereur aurait-il envisagé d'imposer à ses troupes le franchissement des Alpes en une saison défavorable s'il n'avait que »prétendument«⁶⁷ cru à la menace que faisait peser Bernard? Certes, Louis profita de l'occasion pour évincer, après la purge de

57 Jörg JARNUT, Kaiser Ludwig der Fromme und König Bernhard von Italien. Der Versuch einer Rehabilitierung, dans: SM 30 (1989) p. 637–648.

58 JARNUT, König Bernhard p. 646.

59 Annales regni Francorum, a. 817, MGH SS rer. Germ. 6, p. 147; Astronome, Vita Hludowici imperatoris c. 29, MGH SS 2, p. 623 l. 4.

60 JARNUT, König Bernhard p. 640s.: »Die Besetzung und Befestigung der Alpenpässe aber waren – was bisher allgemein übersehen wurde (et pour cause!) – selbstverständlich reine Defensiv- und keineswegs Offensivmaßnahmen; ja sie hätten die in den offiziellen Quellen behaupteten Angriffsabsichten Bernhards ganz erheblich erschwert.«

61 Dans le Chronicon Moissiacense, a. 817, MGH SS 1, p. 312 l. 36ss., il est affirmé que l'Empereur ordonna la prise des *aditus Italiae*. Il ne s'agit que d'une contre-offensive. JARNUT, König Bernhard p. 643, ne conteste pas ce fait.

62 Cf. *Ordinatio imperii* c. 17, MGH Capitularia 1, n° 136, p. 270ss., ici p. 273.

63 Cf. Annales de Saint-Bertin, a. 837, éd. Félix GRAT – Jeanne VIEILLARD – Suzanne CLEMENCET, Paris 1964, p. 22. Concernant les tensions entre Louis et Lothaire à cette époque, cf. Jörg JARNUT, Ludwig der Fromme, Lothar I. und das Regnum Italiae, dans: Charlemagne's Heir, p. 349–362, plus spécialement p. 360s.

64 JARNUT, König Bernhard p. 642. L'auteur a, quelques lignes plus haut, fait aux deux hauts fonctionnaires un procès d'intention: »Es ist unschwer vorstellbar, daß die flüchtigen, mächtigen Amtsträger ein ausgeprägtes Interesse daran haben mußten, Bernhards Aktionen so feindselig wie möglich darzustellen, um ihr eigenes Tun als treuen Dienst für ihren kaiserlichen Herrn in einer für diesen überaus gefährlichen Situation erscheinen zu lassen. So konnte die bald fällige Belohnung sehr groß werden.« Suppo dut patienter environ quatre ans pour recevoir sa »récompense« – si tant est que sa nomination à la tête du duché de Spoleto en fût le prix. Sur le personnage, cf. Eduard HLAWITSCHKA, Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774–962). Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien, Freiburg i. B. 1960, p. 268 s.

65 Annales regni Francorum, a. 817, MGH SS rer. Germ. 6, p. 147: ... *nuntiatum est ei, Bernhardum nepotem suum, Italiae regem ... iam omnes aditus, quibus in Italiam intratur, id est clusas, impositis firmasse praesidiis atque omnes Italiae civitates in illius verba iurasse; quod ex parte verum, ex parte falsum erat.*

66 JARNUT, König Bernhard p. 642.

67 Ibid. p. 643.

814, »ein zweites Zentrum möglicher Opposition«⁶⁸; par contre, c'est faire du souverain un prince machiavélique que d'affirmer à propos de la commutation de la peine de mort prononcée contre Bernard en un aveuglement: »er versäumte nicht, als kluger Herrscher bei dieser Gelegenheit sich zugleich als milder Herrscher darzustellen«⁶⁹. Bref, mis à part une interprétation tendancieuse, l'auteur n'apporte aucun élément nouveau au dossier.

Aborder le règne du successeur de Charlemagne, c'est empoigner maints problèmes parfois si complexes que les contemporains n'en trouvèrent la solution: H. Löwe est allé jusqu'à parler de la »décomposition« (selon le mot de F.-L. Ganshof) caractérisant, d'après l'auteur, non la fin du règne de Charles, mais la fin de celui de Louis le Pieux, dont la conversion du diacre Bodo au judaïsme serait l'expression⁷⁰. Alors que le souvenir de Bernard d'Italie était difficile à gérer, survint une nouvelle pomme de discorde: l'avenir de Charles (le Chauve). Le nom de Louis le Pieux est indissociablement – et injustement – lié à l'éclatement de l'empire carolingien. C'est ce qu'illustre parfaitement l'exposé de J. Fleckenstein sur les potentialités et les limites inhérentes à un »großfränkisches Reich«⁷¹: le nom du successeur de Charlemagne n'est cité qu'une fois, au moment où l'auteur, étudiant le processus de »désintégration«, évoque le partage de 829 par lequel Louis aurait porté atteinte à celui de 817⁷², communément désigné sous le nom d'*Ordinatio imperii*⁷³. Il est à regretter que le jugement de L. Halphen sur le partage de 829 n'ait que trop peu été pris en considération: l'historien était d'avis que »cette ... mesure n'avait en soi rien de révolutionnaire: elle n'était pas en contradiction avec les principes posés en 817 pour le règlement de la succession impériale«⁷⁴. On ne peut cependant suivre F.-L. Ganshof, qui la jugeait presque »anodine«⁷⁵. C'est à E. Ewig qu'il revient d'avoir apprécié au mieux la décision de Louis le Pieux: »Grundsätzlich blieb man damit im Rahmen

68 Ibid. p. 644.

69 Ibid. p. 645.

70 Heinz LÖWE, Die Apostasie des Pfalzdiakons Bodo (838) und das Judentum der Chasaren, dans: *Person und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmid zum 65. Geb.*, éd. Gerd ALTHOFF et alii, Sigmaringen 1988, p. 157–169.

71 Josef FLECKENSTEIN, Das großfränkische Reich: Möglichkeiten und Grenzen der Großreichsbildung im Mittelalter, dans: *Hist. Zs.* 233 (1981) p. 265–294.

72 FLECKENSTEIN, *Das großfränkische Reich*, p. 292: »Als Ludwig d. Fr. in diesem Jahr (sc. 829) die von ihm selbst erlassene *Ordinatio imperii* von 817 durch eine neue Teilung umstieß, war dies der Anfang von Kämpfen ...« En fait, cette union des éléments politique, religieux et culturel en laquelle J. Fleckenstein voit le ciment de l'empire (p. 288) est un objectif auquel Louis le Pieux œuvra tout au moins autant que son père. Par contre, l'auteur montre de façon fort convainquante que la crise fut essentiellement politique et que l'éclatement de l'empire ne porta pas atteinte à la communauté religieuse et culturelle qui caractérise l'Europe carolingienne (p. 290ss.); mais cela va de soi ...

73 Force est de constater que ce titre est trompeur, les contemporains ayant compris l'acte de 817 comme une division, ainsi qu'en témoigne le titre qui introduit le document dans le seul manuscrit nous en ayant transmis le texte: *Divisio imperii domni Hludowici inter dilectos filios suos inter Hlotharium et videlicet et Pippinum et Hludowicum anno quarto imperii sui* (MGH *Capitularia* 1, n° 136, p. 270 l. 13ss.). François-Louis GANSHOF, Observations sur l'*Ordinatio imperii* de 817, dans: *Fs. Guido Kisch*, Stuttgart 1955, p. 15–32, ici p. 15, s'est à juste raison »interdit de croire que titre et texte aient eu la même origine«. Mais étant donné que le texte du partage de 817 est inséré au milieu de *Formulae imperiales* (Paris, B.N., ms. lat. 2718, un manuscrit dont l'étude est à reprendre), il faut admettre que la tradition en est presque contemporaine, c'est-à-dire qu'elle remonte vraisemblablement aux années 828–832 (Theodor VON SICKEL, *Acta regum et imperatorum digesta et enarrata. Lehre und Regesten der Urkunden der ersten Karolinger [751–840]*, Wien 1867, tome 1, p. 120) – si tant est que l'on puisse se tenir à une fourchette aussi serrée.

74 HALPHEN, *Charlemagne* p. 233.

75 GANSHOF, Observations sur l'*Ordinatio imperii* p. 31.

der *Ordinatio*»⁷⁶. Or, ce n'est pas tant l'attribution d'une part au jeune Charles que sa situation géographique et stratégique qui fut propre à susciter un mouvement d'opposition⁷⁷. Il semblerait d'ailleurs que les contemporains aient, dès la naissance de Charles, pressenti l'importance pour le destin de l'Empire de la venue au monde d'un prince qu'il faudrait bien un jour doter d'une part d'héritage, comme le signale R. Schieffer. L'auteur a consacré une réflexion de synthèse aux relations père/fils chez les souverains carolingiens⁷⁸. A vrai dire, fort peu de choses nouvelles sont à retenir pour notre propos, si ce n'est l'observation pertinente concernant la naissance du fils que Louis le Pieux eut sur le tard: »Daß die Geburt Karls des Kahlen gleich in mehrere Annalenwerke zu 823 Eingang gefunden hat, hängt gewiß mit der sofort erkennbaren Sprengkraft zusammen, die diesem Ereignis im Hinblick auf die bereits bestehende Nachfolgeregelung des kaiserlichen Vaters Ludwig innewohnte«⁷⁹.

Le seul récit circonstancié de la mort de Louis le Pieux est dû à l'Astronome⁸⁰. Malheureusement, les données en notre possession concernant les funérailles de l'empereur sont fort ténues et il est à craindre que malgré l'intérêt nouveau que les historiens portent à l'étude de la mort au haut moyen-âge – ce principalement grâce aux apports de l'archéologie⁸¹ – et à l'examen du champ d'investigations presque encore vierge que sont les obsèques royales à cette haute époque⁸², le détail de l'inhumation du second empereur carolingien nous demeure interdit. Reste donc l'étude du monument funéraire de Louis le Pieux et de ses modifications au cours des âges⁸³ – un élément demeure certain: le sarcophage datant de l'Antiquité tardive, dans lequel la dépouille impériale fut déposée et dont le choix iconographique n'est vraisemblablement pas fortuit⁸⁴; on a pu à ce propos souligner »the antiquarian interests of Louis's

76 Eugen EWIG, Überlegungen zu den merowingischen und karolingischen Teilungen, dans: *Nascita dell'Europa ed Europa carolingia: un'equazione da verificare* (Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 27), Spoleto 1981, p. 225–253, citation p. 245.

77 EWIG, Überlegungen p. 245s.: »De facto konnte die alamannische Unterherrschaft allerdings die wichtigsten Verbindungen zwischen Aachen und Rom, nämlich die rätischen Pässe und die Straße über den Großen St. Bernhard gefährden. Vielleicht lag hier der eigentliche Stein des Anstosses für den nun ausbrechenden Konflikt.«

78 Rudolf SCHIEFFER, Väter und Söhne im Karolingerhause, dans: *Beiträge* (voir n. 40) p. 149–164.

79 SCHIEFFER, Väter und Söhne p. 155.

80 Vita Hludowici imperatoris c. 63 et 64, MGH SS 2, p. 647s. Ernst TREMP, Die letzten Worte des frommen Kaisers Ludwig. Von Sinn und Unsinn heutiger Textedition, dans: *DA* 48 (1992) p. 17–36, a cru reconnaître dans la manière dont Louis mourut (telle que la présente l'Astronome) l'application d'un *ars moriendi* monastique (p. 29ss.).

81 Cf. Donald BULLOUGH, Burial, Community and Belief in the Early Medieval West, dans: *Ideal and Reality in Frankish and Anglo-Saxon Society. Studies presented to John Michael Wallace-Hadrill*, éd. Patrick WORMALD–Donald BULLOUGH–Roger COLLINS, Oxford 1983, p. 177–201; L'inhumation privilégiée du IV^e au VIII^e siècle en Occident, Actes du colloque tenu à Créteil les 16–18 mars 1984, éd. Yvette DUVAL–Jean-Charles PICARD, Paris 1986; Jean-Charles PICARD, Le souvenir des évêques. Sépultures, listes épiscopales et culte des évêques en Italie du Nord des origines au X^e siècle, École Française de Rome, 1988.

82 Alain DIERKENS, Autour de la tombe de Charlemagne. Considérations sur les sépultures et les funérailles des souverains carolingiens et des membres de leur famille, dans: *Byzantion* 61/1 (1991) p. 156–180. L'auteur émet l'hypothèse selon laquelle »à l'opposé des rituels d'inauguration et de couronnement, les funérailles n'étaient pas indispensables à la légitimation du pouvoir de la famille carolingienne« (p. 180). Cf. aussi Alain ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort. Etude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris 1975.

83 J. A. SCHMOLL gen. EISENWERTH, Das Grabmal Kaiser Ludwigs des Frommen in Metz, dans: *Aachener Kunstblätter* 45 (1974) p. 75–96.

84 Il s'agit du passage de la Mer Rouge. A la tête du peuple élu marche la prophétesse Miryam, portant un chrisme sur son tambourin. Comme le remarque J. A. SCHMOLL, »eine Frage, die sich förmlich aufdrängt ... ist jene nach der eventuellen absichtsvollen Wahl gerade dieses mit seiner Darstellung für den Mythos des christlichen Kaisers so wesentlichen Sarkophags für die Bestattung Ludwigs des

time⁸⁵, mais l'admiration pour les monuments du passé n'est pas propre aux Francs: on observe cela aussi à Rome⁸⁶. Reste également le loisir d'interpréter le choix du sanctuaire de Saint-Arnoul de Metz pour lieu de sépulture: l'hypothèse d'A. Dierkens, selon qui, suite à »l'échec de la politique unitaire de Louis le Pieux«, »la signification symbolique d'Aix n'a plus guère de consistance«, est fort plausible⁸⁷. Il me semble cependant que, plus qu'un retour à la »tradition«, l'inhumation de Louis en l'abbatiale de Saint-Arnoul est l'expression d'un resserrement, d'un rétrécissement qui est la conséquence de la crise politique de 833, d'un recentrage de l'entourage impérial notamment sur la famille restreinte de Louis⁸⁸, dont on peut voir l'illustration en la dévolution de deux des plus prestigieuses charges auliques à ses demi-frères, Drogon – qui en tant qu'archichapelain est à la tête du Palais – et Hugues – promu archichancelier.

Enfin, il nous faut signaler quelques essais proposant une nouvelle interprétation du règne de l'empereur Louis le Pieux, qui »fut le premier à renoncer à l'appellation de roi dans sa titulature«⁸⁹. On a notamment voulu voir en Louis un souverain »monkish«, dépeint comme »a sober, serious and pious man who was not totally at home in the everyday world of the Franks« ayant voulu gouverner l'Empire selon des principes relevant de l'idéal monastique⁹⁰. Il est à craindre cependant qu'en privilégiant les analyses essentiellement mystiques, on s'éloigne trop des réalités du gouvernement⁹¹. Or, avant de porter un jugement sur l'empereur Louis le Pieux, à qui l'on a par ailleurs reconnu la »volonté d'assimiler la période mérovingienne«⁹² – ce que Charlemagne marqua déjà en lui donnant le nom de Clovis⁹³ –, il convient

Frommen« (Grabmal, p. 76). Vouloir à tout prix répondre à cette question signifie s'aventurer dans le domaine des hypothèses d'une assise peu sûre. Il est cependant vraisemblable que le choix de ce sarcophage à motif baptismal n'est pas gratuit. On sait, notamment grâce aux travaux d'A. Angenendt, que la conversion des peuples païens et leur baptême étaient de grande importance aux yeux de Louis le Pieux. Pour montrer combien cette dimension missionnaire est centrale dans la politique de cet empereur – les contemporains la comprirent comme telle –, il suffit de rappeler que presque un quart du poème d'Ermold le Noir, où les hauts-faits de Louis le Pieux sont exaltés (cf. le double acrostiche de la dédicace: *Ermoldus cecinit Hludoici Caesaris arma*), est consacré à ce thème (le Livre IV est presque dans son intégralité dédié aux relations de Louis avec le Danois Harold: Ermold le Noir, Poème sur Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin, éd. et trad. Edmond FARAL, Paris 1932, rééd. 1964, p. 144ss.).

85 Robert MELZAC, Antiquarianism in the Time of Louis the Pious and its Influence on the Art of Metz, dans: Charlemagne's Heir, p. 628–640; citation p. 636.

86 ROTRAUT WISSKIRCHEN, Zur Zenokapelle in S. Prassede/Rom, dans: FMSt 25 (1991) p. 96–108, ici p. 99: »In der Bautätigkeit Paschalis' I. ist (...) eindeutig das Konzept der Erneuerung der Stadt und ihrer Monumente im Geiste einer Wiedergeburt konstantinischer Gebäude und Dekorationsschemata zu erkennen.«

87 DIERKENS, Tombe de Charlemagne p. 165.

88 Sur les liens étroits unissant les Carolingiens à la cité de Metz, il convient de rappeler pour mémoire la thèse d'Otto Gerhard OEXLE, Die Karolinger und die Stadt des heiligen Arnulf, dans: FMSt 1 (1967) p. 250–364 (sur l'influence de Drogon vers la fin du règne de Louis le Pieux, cf. p. 347s.).

89 Jean-Marie SANSTERRE, A propos des titres d'empereur et de roi dans le haut moyen âge, dans: Byzantion 61/1 (1991) p. 15–43, citation p. 37. Cet article consiste en une réflexion de synthèse où l'auteur, à partir de l'observation selon laquelle »aucun terme n'existait en latin pour rendre cette idée de roi-empereur exprimée à Byzance par le mot *basileus*«, cherche à démontrer que »les circonstances historiques ne permirent pas aux deux titres occidentaux de devenir des synonymes« (citations p. 42). Le règne de Louis le Pieux, dont l'analyse ne présente rien que l'on ne sût déjà, est au centre de l'exposé.

90 Thomas F. X. NOBLE, The monastic ideal as a model for Empire: The case of Louis the Pious, dans: RB 86 (1976) p. 235–250; citation p. 240.

91 Comme c'est le cas chez Peter R. MCKEON, The Empire of Louis the Pious. Faith, Politics and Personality, dans: RB 90 (1980) p. 50–62.

92 Josiane BARBIER, Le système palatial franc: genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum*, dans: BEC 148 (1990) p. 245–299, sur Louis le Pieux: p. 290ss.

93 Jörg JARNUT, Chlodwig und Chlothar: Anmerkungen zu den Namen zweier Söhne Karls des Großen, dans: Francia 12 (1984) p. 645–651.

d'étudier son règne dans le détail. Faute d'une étude générale, on se reportera à divers travaux isolés, que nous allons maintenant évoquer.

*Ecclesias Christi ritu renovavit honesto, / Ipsius et cultor verus ubique fuit*⁹⁴

Bien que R. Schieffer ait récemment montré que l'épithète de «Pieux» (*pius*) ne fut pas originellement attachée spécialement au nom du successeur de Charlemagne (il s'agit d'un surnom porté par plusieurs Louis, qui, tout en reprenant un titre officiel, exprime l'un des caractères idéaux du souverain)⁹⁵, nous sacrifierons à la tradition en évoquant d'abord les aspects religieux nouvellement étudiés à propos du règne de Louis le Pieux, empereur dont on a souligné la dimension politique du culte qu'il vouait au Sauveur⁹⁶. Rappelons d'emblée que l'on dispose désormais de solides études tant sur les évêques⁹⁷ que sur les abbés⁹⁸ de l'époque altimédiévale.

Louis le Pieux comprit son rôle de prince chrétien comme celui de promoteur de la foi⁹⁹: *pacificus cultorque Dei*¹⁰⁰, il soutint toute action *pro inluminacione veritatis*¹⁰¹, «car, le sceptre à la main, César répand partout la foi. Par l'eau purificatrice, il lave de leurs pratiques anciennes ses peuples qui posséderont fermement les commandements de la foi»¹⁰². Or, la

94 Epitaphe de Louis le Pieux, MGH Poetae 2, p. 840 v. 7-8.

95 Rudolf SCHIEFFER, Ludwig »der Fromme«. Zur Entstehung eines karolingischen Herrscherbeinamens, dans: FMSt 16 (1982) p. 58-73.

96 Philippe LE MAÎTRE, Image du Christ, image de l'empereur. L'exemple du culte du Saint Sauveur sous Louis le Pieux, dans: Revue d'Histoire de l'Eglise de France 68 (1982) p. 201-212.

97 Reinhold KAISER, Bischofsherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht. Studien zur bischöflichen Stadtherrschaft im westfränkisch-französischen Reich im frühen und hohen Mittelalter (Pariser Historische Studien, 17), Bonn 1981. Une étude de synthèse sur l'épiscopat carolingien est plus que souhaitable. Jusqu'ici, c'est principalement Hincmar de Reims qui a retenu l'attention des chercheurs: Jean DEVISSE, Hincmar, archevêque de Reims (845-882), Genève 1975; Martina STRATMANN, Hinkmar von Reims als Verwalter von Bistum und Kirchenprovinz (Quellen und Forschungen zum Recht im Mittelalter, 6), Sigmaringen 1991.

98 Franz J. FELTEN, Äbte und Laienäbte im Frankenreich. Studie zum Verhältnis von Staat und Kirche im früheren Mittelalter (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 20), Stuttgart 1980; sur l'époque de Louis le Pieux: p. 257 ss. L'étude de Jean HEUCLIN, Les abbés des monastères neustriens, 650-850, dans: La Neustrie 1, p. 321-340, dont les vues sur les abbés du temps de Louis le Pieux (p. 331 ss.) sont sujettes à caution, n'apporte rien de neuf.

99 Telle est la signification du type de la monnaie frappée vers la fin du règne de Charlemagne et représentant un »temple«, si l'on en croit E. ROBERT, J. L. DESNIER, J. BELAUBRE, La fontaine de vie et la propagation de la véritable religion chrétienne, dans: Revue Belge de Numismatique et de Sigillographie 134 (1988) p. 89-106. Je remercie vivement le Professeur Philip Grierson (Cambridge) et M. Michel Dhenin (Paris, Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale) d'avoir attiré mon attention sur cet article.

100 Carmen de exordio gentis Francorum, MGH Poetae 2, p. 144.

101 Lettre par laquelle Pascal I^{er} envoie l'archevêque Ebbon en mission chez les Danois, MGH Epistolae 3, n° 11, p. 68 ss.

102 Traduction (libre) de Michel PERRIN, dans: Raban Maur, Louanges de la Sainte Croix, Paris/Amiens 1988, p. 41. Cet ouvrage constitue une édition en facsimilé partielle du ms. 223 de la Bibliothèque Municipale d'Amiens. Le manuscrit d'Amiens n'est pas le premier à avoir fait l'objet d'une édition en fac-similé: cf. Hrabanus Maurus, Liber de Laudibus Sanctae Crucis. Vollständige Faksimile-Ausgabe im Originalformat des Codex Vindobonensis 652 der Österreichischen Nationalbibliothek, Kommentar: Kodikologische und kunsthistorische Einführung von Kurt HOLTER, Graz 1973; Hans-Georg MÜLLER, Hrabanus Maurus. De Laudibus Sancta (!) Crucis. Studien zur Überlieferung und Geistesgeschichte mit dem Faksimile-Textabdruck aus Codex Reg. Lat. 124 der vatikanischen Bibliothek (Beiheft zum Mittellateinischen Jahrbuch, 11), Düsseldorf 1973. Comme l'a fait remarquer Raymund KOTTJE dans sa recension pour DA 31 (1975) p. 597 s., le fac-similé est inutilisable étant donné sa qualité médiocre. Voir aussi Michel PERRIN, Le De laudibus sanctae Crucis de Raban Maur

mission commence aux portes du palais impérial, comme l'a illustré de fort belle manière A. Dierkens¹⁰³; l'auteur montre notamment comment l'évêque de Liège Walcaud, dont l'action pastorale correspond parfaitement à la politique religieuse de Louis le Pieux, a promu la réforme du monastère de Saint-Hubert et, en cédant à l'abbaye les reliques du saint dont elle porte la dédicace, a assuré son rayonnement spirituel sur les campagnes environnantes. Il est à signaler que l'auteur propose une nouvelle datation (peu après 825) pour la rédaction du capitulaire de Walcaud¹⁰⁴. Sur les *capitula episcoporum*, qui ont récemment fait l'objet d'une édition dans les MGH¹⁰⁵, on dispose à présent de la synthèse de P. Brommer¹⁰⁶. D'autre part, les capitulaires de Théodulfe d'Orléans¹⁰⁷ et d'Halitgaire de Cambrai¹⁰⁸ ont fait l'objet d'études détaillées. Mais promouvoir la foi, c'est aussi la transmettre aux païens, selon l'ordre du Christ (Mt XXVIII, 19). L'action évangélisatrice menée par le clergé carolingien – avec le soutien du prince, Louis le Pieux adoptant vis-à-vis des »Danois« une tout autre attitude que Charlemagne¹⁰⁹ – auprès des peuples nordiques fut détaillée par I. Wood¹¹⁰, qui considère à juste titre que la »Christianization was in one sense an aspect of Frankish diplomacy«¹¹¹. L'acte politique le plus éclatant du règne de Louis le Pieux pour ce qui concerne l'intégration des peuples païens à l'Empire allant de pair avec l'entreprise missionnaire est assurément le baptême du Danois Harold en 826. R. Ernst présente une fine analyse – il est vrai parfois quelque peu machiavélique – des relations triangulaires Francs – Danois – Abodrites¹¹². Quant

et sa tradition manuscrite au IX^e siècle, dans: *Revue d'histoire des textes* 19 (1989) p. 191–251, et Ulrich ERNST, *Carmen figuratum. Geschichte des Figurengedichts von den antiken Ursprüngen bis zum Ausgang des Mittelalters*, Köln/Weimar/Wien 1991, p. 222ss. Les termes choisis par Hraban Maur sont les suivants: *Sceptra tenendo, dum fidei dat ubique / Rem haustu, donec saecula sua depellit ab arte, / quae formose jura tenebunt* (PL 107, col. 143B–144A).

- 103 Alain DIERKENS, La christianisation des campagnes de l'empire de Louis le Pieux. L'exemple du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Walcaud (c. 809–c. 831), dans: *Charlemagne's Heir*, p. 309–329.
- 104 DIERKENS, *Christianisation* p. 312ss.
- 105 MGH *Capitula episcoporum*, 1. Teil, éd. Peter BROMMER, Hannover 1984.
- 106 Peter BROMMER, *Capitula episcoporum. Die bischöflichen Kapitularien des 9. und 10. Jahrhunderts* (Typologie des sources du moyen âge occidental, 43), Turnhout 1985.
- 107 Peter BROMMER, Die bischöfliche Gesetzgebung Theodulfs von Orléans, dans: *ZRG KA* 60 (1974) p. 1–120; ID., Die Rezeption der bischöflichen Kapitularien Theodulfs von Orléans, dans: *ZRG KA* 61 (1975) p. 113–160.
- 108 Wilfried HARTMANN, Neue Texte zur bischöflichen Reformgesetzgebung aus den Jahren 829/831. Vier Diözesansynoden Halitgars von Cambrai, dans: *DA* 35 (1979) p. 368–394. »Das besondere Interesse, das diese hier erstmals vorgestellten und gedruckten Texte hervorrufen, liegt darin, daß wir einen genaueren Einblick in die kirchlichen Reformversuche der Jahre um 830 erhalten, von denen wir bisher hauptsächlich aus den umfangreichen Akten der Synoden von Paris 829 und aus der *Relatio episcoporum* Kenntnis hatten. Die praktische Wirksamkeit dieser ausführlichen Texte mit ihrem stark theoretischen Einschlag könnte bezweifelt werden; die hier vorgestellten vier Diözesansynoden bezeugen jetzt aber, daß ein fränkischer Bischof – wahrscheinlich Halitgar von Cambrai – die Beschlüsse der Reformkonzilien von 829 in seiner Diözese bekanntgemacht hat und durchzuführen suchte« (HARTMANN, *Neue Texte* p. 380).
- 109 Cf. Simon COUPLAND, The Rod of God's Wrath or the People of God's Wrath? The Carolingian Theology of the Viking Invasions, dans: *The Journal of Ecclesiastical History* 42 (1991) p. 535–554, plus spécialement p. 552.
- 110 Ian WOOD, Christians and Pagans in Ninth-Century Scandinavia, dans: Birgit SAWYER, Peter SAWYER et Ian WOOD (éd.), *The Christianization of Scandinavia*, Alingsås 1987, p. 36–67.
- 111 WOOD, *Christians* p. 50.
- 112 Raimund ERNST, Karolingische Nordostpolitik zur Zeit Ludwigs des Frommen, dans: *Östliches Europa. Spiegel der Geschichte. Fs. für Manfred Hellmann zum 65. Geb.*, Wiesbaden 1977, p. 81–107.

à A. Angenendt, il a analysé en détail la cérémonie de 826¹¹³ et a souligné comment, par le baptême, Harold entra dans la »famille« du souverain carolingien – avec les conséquences juridiques que cela impliquait¹¹⁴.

Rimbert, au chapitre 13 de sa *Vita Anskarii*, montre éloquemment comment l'œuvre missionnaire promue par Louis le Pieux reçut l'appui du Pape¹¹⁵. Il ne s'agit cependant que de l'un des aspects des relations qu'entretenaient l'Empereur et l'évêque de Rome. Dans un ouvrage où, de manière curieuse et que n'impose absolument pas l'état de la tradition des textes analysés, l'on remonte le temps au fil de l'étude, W. Fritze s'est montré particulièrement sensible à l'*amicitia* conclue à l'occasion de la visite du pape à Reims, sanctionnée à nouveau par le traité de 817, autrement connu sous le nom de *Hludowicianum*¹¹⁶. Son travail, du moins pour ce qui concerne le début de son livre, c'est-à-dire la fin de la période qu'il a voulu caractériser, a été presque aussitôt éclipsé par la magistrale étude de diplomatie menée par A. Hahn¹¹⁷. Il semblerait néanmoins que les historiens se plaisent à battre toujours les mêmes chemins: une décennie plus tard paraissait un livre sur la naissance de l'Etat pontifical¹¹⁸, dont l'auteur, Th. Noble, fixait le *terminus ad quem* à l'année 825. Certes, dans le cadre du thème abordé, ce choix se justifie. Nous ne pouvons cependant que déplorer l'absence d'une publication embrassant la totalité du règne de Louis le Pieux. L'auteur de »The Republic of St. Peter« y avait néanmoins consacré ses travaux de doctorat¹¹⁹. Tout récemment, J. Fried a relancé le débat¹²⁰; sa démonstration n'est cependant pas satisfaisante¹²¹.

La fondation d'églises et de monastères par les souverains carolingiens suscite un intérêt renouvelé, dont témoigne l'exposé fourni par H. Zielinski¹²². On ne peut cependant que regretter que l'auteur ait délibérément laissé à Louis le Pieux la part du pauvre. Outre une exception d'intérêt négligeable¹²³, l'activité du fils de Charlemagne semble se limiter à ceci: »Ludwig d. Fr. etwa führte in Aachen das Werk Karls d. Gr. fort und gründete gleichzeitig für

113 Arnold ANGENENDT, *Kaiserherrschaft und Königstaufe. Kaiser, Könige und Päpste als geistliche Patrone in der abendländischen Missionsgeschichte* (Arbeiten zur Frühmittelalterforschung, 15), Berlin/New York 1984, p. 215 ss. L'auteur avait déjà consacré au baptême de Harold quelques pages fondamentales dans: *Taufe und Politik im frühen Mittelalter*, dans: FMSt 7 (1973) p. 143–168, plus spécialement p. 152 ss.

114 Arnold ANGENENDT, *Die Karolinger und die »Familie der Könige«*, dans: ZAG 96 (1989) p. 5–33, plus spécialement p. 23 ss.

115 MGH SS 2, p. 699.

116 Wolfgang FRITZE, *Papst und Frankenkönig. Studien zu den päpstlich-fränkischen Rechtsbeziehungen von 754 bis 824*, Sigmaringen 1973, p. 15–45.

117 Adelheid HAHN, *Das Hludowicianum. Die Urkunde Ludwigs des Frommen für die römische Kirche von 817*, dans: AfD 21 (1975) p. 15–135.

118 Thomas F. X. NOBLE, *The Republic of St. Peter. The Birth of the Papal State, 680–825*, Philadelphia 1984. Cf. les réserves de Detlev JASPER dans sa recension pour DA 44 (1988) p. 272 s.

119 Thomas F. X. NOBLE, *Louis the Pious and the Papacy: Law, Politics and the Theory of Empire in the Early Ninth-Century*, Michigan State University, ph. D., 1974 (dactyl.).

120 Johannes FRIED, *Ludwig der Fromme, das Papsttum und die fränkische Kirche*, dans: *Charlemagne's Heir* p. 231–273.

121 Je me permets de renvoyer à mon article: *Empereur, Empereur associé et Pape au temps de Louis le Pieux*, dans: RBPH 70 (1992) p. 893–906.

122 Herbert ZIELINKSY, *Die Kloster- und Kirchen Gründungen der Karolinger*, dans: Irene CRUSIUS (éd.), *Beiträge zu Geschichte und Struktur der mittelalterlichen Germania Sacra* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 93 – Studien zur Germania Sacra, 17), Göttingen 1989, p. 95–134.

123 Il s'agit de l'église du cimetière du palais d'Aix-la-Chapelle, dont la fondation par Louis le Pieux est attestée par un diplôme de Louis le Germanique: MGH *Diplomata regum Germaniae* 1, n° 133, p. 185 l. 26 s. Cf. FALKENSTEIN, *Charlemagne et Aix-la-Chapelle* (voir n. 37) p. 267.

Benedikt von Aniane in Inden ein Benediktinerkloster¹²⁴. L'absence du nom de Corvey est notamment difficile à comprendre. L'étude de la fondation de ce monastère¹²⁵ eût fourni à l'auteur un exemple de grand intérêt. C'est déjà sous le règne de Charlemagne qu'Adalhard conçut le projet de fonder un monastère en Saxe, comme l'atteste la *Translatio sancti Viti martyris*, un texte intéressant tant d'un point de vue hagiographique (il s'agit de la translation des reliques de saint Guy de l'abbaye de Saint-Denis à Corvey au printemps 836) que politique, et qui a fait l'objet d'une nouvelle édition¹²⁶. Or non seulement Louis le Pieux, après l'expérience infructueuse d'une implantation monastique à Solling (K. Honselmann vient de publier un petit texte relatant cet épisode¹²⁷), a ordonné à l'abbé Adalhard de construire le monastère de Corvey *ad augmentum mercedis nostrae*¹²⁸, mais il l'a doté de reliques de saint Etienne provenant de la chapelle du palais et affirmé le but missionnaire de cette fondation¹²⁹. De fait, l'empereur revendique pour lui-même l'initiative de la «construction» du monastère¹³⁰ que, *devotissima intentione*, il «fonda» *cum consensu fidelium nostrorum*¹³¹. Pour ce qui est de l'érection par Louis le Pieux des évêchés de Hildesheim et Halberstadt, un rapide état de la recherche est fourni par K. Honselmann¹³². Les «Hamburg-Bremens Anfänge» ont d'ailleurs récemment fait l'objet d'une mise au point par Th. Schieffer¹³³. Une question fort proche de

124 ZIELINSKI, Kirchengründungen, p. 130. Sur le monastère d'Inden, cf. p. 199ss. Voir aussi Norbert KÜHN, Kornelimünster, dans: *Germania Benedictina* 8: Die Benediktinerklöster in Nordrhein-Westfalen, München 1980, p. 404-421.

125 Cf. la synthèse de Wilhelm STÜWER, Corvey, dans: *Germania Benedictina* 8, p. 236-293. Deux nouvelles éditions de sources relatives à Corvey sont ici à mentionner, qu'il s'agisse de documents en partie carolingiens ou non: Klemens HONSELMANN, Die alten Mönchslisten und die Traditionen von Corvey, Teil 1 (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Westfalen, 10; Abh. zur Corveyer Geschichtsschreibung, 6), Paderborn 1982; Karl SCHMID – Joachim WOLLASCH, Der Liber Vitae der Abtei Corvey, Einleitung, Register, Faksimile (Veröff. der Hist. Kommission für Westfalen, 40; Westfälische Gedenkbücher und Nekrologien, 2), Wiesbaden 1983. Cf. l'étude en deux parties de Wolfgang METZ, Corveyer Studien, Die älteren Corveyer Traditionen und ihre Personen, dans: *AfD* 34 (1988) p. 157-230; Die jüngeren Traditionen und das Wohltäterverzeichnis, dans: *ibid.* 35 (1989) p. 255-296.

126 *Translatio sancti Viti martyris* – Übertragung des hl. Märtyrers Vitus, bearbeitet und übersetzt von Irene SCHMALE-OTT (Veröff. der Hist. Kommission für Westfalen, 41; *Fontes minores*, 1), Münster 1979, ici p. 36.

127 Klemens HONSELMANN, Initia Corbeiae – Der Erlebnisbericht der Gründung Corveys eines aus dem Sollingkloster Hetha gekommenen Mönches von 822, dans: *AfD* 36 (1990) p. 1-9. K. HONSELMANN tire de l'expression *anno quoque superiore* (pour désigner l'époque où, c'était le lundi 2 décembre 821, la terre trembla – pourquoi, p. 6, traduire *terrae motus* par «Unwetter»? – et le cours d'eau au bord duquel se trouvait l'implantation monastique devint «couleur sang») la conclusion que le texte est de 822 (p. 6). Par contre, il considère que le membre de phrase *ubi nunc altare esse dignoscitur* fut ajouté au texte une fois l'église construite et l'autel érigé (note 9 p. 5). Cette assertion ne peut cependant s'appuyer sur un quelconque critère paléographique, puisque le texte n'est connu que par une copie du XVII^e siècle (p. 1). Ne faut-il pas considérer plutôt que tout le texte date d'une époque postérieure à la construction du lieu de culte, *anno superiore* étant à comprendre comme «l'année précédente», et non «l'année dernière»?

128 BM² 780 (755).

129 BM² 779 (754).

130 BM² 900 (871). L'authenticité de ce diplôme est douteuse.

131 BM² 922 (893) et 923 (894). Le premier projet de fondation monastique (implantation à Solling) fut présenté par Adalhard le Jeune à l'empereur lors du plaid tenu à Paderborn en juillet 815 (*Translatio sancti Viti martyris*, p. 40).

132 Klemens HONSELMANN, Die Bistumsgründungen in Sachsen unter Karl dem Großen mit einem Ausblick auf spätere Bistumsgründungen und einem Exkurs zur Übernahme der christlichen Zeitrechnung im frühmittelalterlichen Sachsen, dans: *AfD* 30 (1984) p. 1-50, ici p. 23ss.

133 Theodor SCHIEFFER, Adnotationes zur *Germania Pontificia* und zur Echtheitskritik überhaupt. Erster Teil, dans: *AfD* 32 (1986) p. 503-545.

celle de la »fondation« de monastères par les Carolingiens est celle de la »restauration« des monastères d'Aquitaine lorsque Louis y fut roi. L'Astronome affirme: *Et quidem multa ... ab eo sunt in eius ditione reparata, immo a fundamentis aedificata monasteria ...*¹³⁴. Or cet aspect de la politique religieuse de Louis – comme l'ensemble des questions touchant au gouvernement royal qu'il exerça de 781 à 813/814 – a longtemps été négligé par les chercheurs: on devait toujours avoir recours à l'étude pourtant vieillie de C. Tyrocinski¹³⁵. Récemment, J. Semmler a jeté les bases pour une étude renouvelée de la question¹³⁶.

Au nom de Louis le Pieux est lié celui de Benoît d'Aniane, au souvenir de qui est associée la réforme monastique, l'unification des abbayes de l'Empire carolingien sous la seule règle bénédictine, sans que l'on puisse pour autant voir en lui un »abbé en chef de tous les monastères dans l'Empire carolingien«¹³⁷. Le problème a, depuis les années soixante, été amplement traité; il suffit de renvoyer à la synthèse de J. Semmler, à qui l'on doit tant concernant l'examen de cette question¹³⁸. Mais on ne s'était que peu soucié du cadre concret, architectural dans lequel cette réforme pouvait s'épanouir. D'où l'importance des recherches de W. Jacobsen¹³⁹: il montre vigueusement combien l'architecture des églises construites au début du règne de Louis le Pieux (à commencer par celle d'Inden) rompit avec le faste des sanctuaires érigés sous Charlemagne, favorisant ainsi la vie intérieure propre à l'état monastique. L'auteur prouve également que cette réforme architecturale ne fit pas plus long feu que la réforme politique que Louis voulut appliquer à l'Empire. Adalhard de Corbie ouvre ici la marche: dès avant la crise des années trente, il revient aux usages carolins pour la construction de l'église de Corvey. On signalera enfin quelques études locales, concernant l'implantation de la réforme bénédictine en Bavière¹⁴⁰ ou encore en la ville de Trèves¹⁴¹ – ou mieux: la création de monastères d'observance bénédictine, comme, en 816, celui de Meginghausen en Franco-nie¹⁴². Certains auteurs ont récemment rappelé l'importance de la fraternisation dans l'unifica-

134 Astronome, *Vita Hludowici imperatoris* c. 19, MGH SS 2, p. 616 s. La liste des monastères concernés ne compte pas moins de 25 noms.

135 Chaim TYROCINSKI, *Quellenkritische Beiträge zur Geschichte Ludwig (!) des Frommen*, Diss. Leipzig 1898, p. 22 ss. Sur »le réveil du mouvement monastique« en Aquitaine, cf. WOLFF, *L'Aquitaine* (voir n. 20) p. 297 ss.

136 Josef SEMMLER, *Benediktinische Reform und kaiserliches Privileg. Zur Frage des institutionellen Zusammenschlusses der Klöster um Benedikt von Aniane*, dans: Gert MELVILLE (éd.), *Institutionen und Geschichte. Theoretische Aspekte und mittelalterliche Befunde*, Köln/Weimar/Wien 1992, p. 259–293, notamment p. 262 ss.

137 Cf. Josef SEMMLER, *Réforme bénédictine et privilège impérial. Les monastères autour de saint Benoît d'Aniane*, dans: *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux* (Actes du Premier Colloque International du CERCOM), Saint-Etienne 1991, p. 21–32 (citation p. 28).

138 Josef SEMMLER, *Benedictus II: Una regula – una consuetudo*, dans: Willem LOURDAUX et Daniel VERHELST (éd.), *Benedictine Culture, 750–1050*, Leuven 1983, p. 1–49. D'un intérêt fort restreint pour le monachisme au IX^e siècle: Réginald GREGOIRE, *Il monachesimo carolingio dopo Benedetto d'Aniane († 821)*, dans: *Studia monastica* 24 (1982) p. 349–388.

139 Werner JACOBSEN, *Benedikt von Aniane und die Architektur unter Ludwig dem Frommen zwischen 814 und 830*, dans: Alfred A. SCHMID (éd.), *Riforma religiosa e arti nell'epoca carolingia*, Bologna 1983, p. 15–22; Id., *Allgemeine Tendenzen im Kirchenbau unter Ludwig dem Frommen*, dans: *Charlemagne's Heir* p. 641–654.

140 Josef SEMMLER, *Benediktinisches Mönchtum in Bayern im späten 8. und frühen 9. Jahrhundert*, dans: Eberhard ZWINK (éd.), *Frühes Mönchtum in Salzburg*, Salzburg 1983, p. 199–218, plus particulièrement p. 205 ss.

141 Petrus BECKER, *Das frühe Trierer Mönchtum von den Anfängen bis zur anianischen Reform – Ein Überblick*, dans: Irene CRUSIUS (éd.), *Beiträge zu Geschichte und Struktur der mittelalterlichen Germania Sacra*, Göttingen 1989, p. 9–44, plus spécialement p. 32 ss.

142 Cf. Wilhelm STÖRMER, *Die Gründung des fränkischen Benediktinerklosters Meginghausen im Zeichen der anianischen Reform*, dans: *Zs. für bayerische Landesgeschichte* 55 (1992) p. 239–254. L'auteur suppose que cette fondation fut préparée longtemps à l'avance: »Sehen wir einmal ab von

tion monastique¹⁴³, mais une enquête exhaustive – certes fort difficile à mener¹⁴⁴ – fait cependant toujours défaut, où serait étudiée de manière méthodique et chronologique l'introduction de la réforme dans les divers monastères de l'empire¹⁴⁵. Le cas de Saint-Denis, assurément le plus célèbre, est par contre bien éclairci¹⁴⁶. Terminons en mentionnant deux travaux récents concernant l'abbaye de Fulda: la thèse d'U. Hussong¹⁴⁷ et le nouvel examen de la *Vita Eigilis* auquel s'est livré G. Becht-Jördens¹⁴⁸. D'après l'auteur, il s'agit d'une source qui, plus que la simple biographie du quatrième abbé de Fulda, est essentiellement »die Geschichte von der schweren Krise, in die das Kloster unter seinem Vorgänger Ratger geraten war, und von ihrer Überwindung, die als sein besonderes Verdienst gedeutet wird«¹⁴⁹. Au cœur de l'étude de G. Becht-Jördens réside notamment la question de la dépendance hiérarchique du monastère de Fulda¹⁵⁰. Présentant ici une argumentation *a silentio*, l'auteur, rejoignant en cela J. Semmler¹⁵¹, tend à réfuter l'hypothèse de la dépendance vis-à-vis de l'évêché de Würzburg, avancée récemment par plusieurs chercheurs¹⁵², et défend l'ancienne thèse selon laquelle Fulda aurait, dès l'origine, relevé du siège épiscopal (puis métropolitain) de Mayence.

*Vides ergo, rex, quam regia virtus est consilium ...*¹⁵³

Le propre d'un manuel bien fait est de présenter d'une manière synthétique l'état de la recherche. C'est le cas dans celui d'A. Angenendt, qui révèle combien les médiévistes sont encore attachés à la »piété« de Louis au point de ne lui reconnaître que des ecclésiastiques pour

der Grundherrschaftsausstattung, die beträchtlich ist, so zeigen schon diese genannten Gegenstände, daß die Gründung des Klosters Meringaueshausen einer zumindest mehrjährigen Vorbereitungsphase bedurft hatte. Codices, Stoffe und liturgisches Gerät dürften von anderen Klöstern gekauft worden sein; dies konnte nicht in kurzer Zeit geschehen.« Mais il est également possible que le comte donnât *omnes nostros codices* de sa propre bibliothèque, puisque l'on sait que de riches laïcs pouvaient disposer d'une collection de livres privée. Cf. Pierre RICHÉ, Les bibliothèques de trois aristocrates laïcs carolingiens, dans: MA 69 (1963) p. 87–104.

- 143 Cf. Dieter GEUENICH, Gebetsgedenken und anianische Reform – Beobachtungen zu den Verbrüderungsbeziehungen der Äbte im Reich Ludwigs des Frommen, dans: Monastische Reformen im 9. und 10. Jahrhundert (Vorträge und Forschungen, 38), Sigmaringen 1989, p. 79–106; Otto Gerhard OEXLE, Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut moyen âge, dans: RB 103 (1993) p. 255–272.
- 144 Cf. Josef SEMMLER, Le monachisme occidental du VIII^e au X^e siècle: formation et réformation, dans: RB 103 (1993) p. 68–89, plus spécialement p. 85.
- 145 J. Semmler a cependant réuni la documentation sur cette question. Cf. SEMMLER, Benedictus II p. 10ss. Sur l'Aquitaine, cf. ID., Benediktinische Reform p. 262ss.
- 146 Cf. Otto Gerhard OEXLE, Forschungen zu monastischen und geistlichen Gemeinschaften im westfränkischen Bereich (Münstersche Mittelalter-Schriften, 31), München 1978, p. 112ss.; Josef SEMMLER, Saint-Denis: Von der bischöflichen Coemeterialbasilika zur königlichen Benediktinerabtei, dans: La Neustrie 2, p. 75–123, plus spécialement p. 107ss.
- 147 Ulrich HUSSONG, Studien zur Geschichte der Reichsabtei Fulda bis zur Jahrtausendwende. Erster Teil, dans: AfD 31 (1985) p. 1–225; Zweiter Teil, ibid. 32 (1986) p. 129–304. Sur l'époque de Louis le Pieux: seconde partie, p. 149ss.
- 148 Gereon BECHT-JÖRDENS, Neue Hinweise zum Rechtsstatus des Klosters Fulda aus der Vita Aegil des Brun Candidus, dans: Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte 41 (1991) p. 11–29. Cf. également ID., Die Vita Aegil des Brun Candidus als Quelle zu Fragen aus der Geschichte Fuldas im Zeitalter der anianischen Reform, ibid. 42 (1992) p. 19–48.
- 149 BECHT-JÖRDENS, Neue Hinweise p. 13.
- 150 Ibid. p. 15ss.
- 151 Josef SEMMLER, Die Anfänge Fuldas als Benediktiner- und Königskloster, dans: Fuldaer Geschichtsblätter 56 (1980) p. 181–200, ici p. 190.
- 152 Cf. HUSSONG, Fulda 1 p. 47ss.
- 153 Smaragdus, Via regia c. XX, PL 102, col. 959 C.

»conseillers et collaborateurs«¹⁵⁴. Cette tendance s'explique aisément: sur l'entourage laïc du prince, les sources sont rares ou difficiles à manier. Il s'ensuit que, sauf exception¹⁵⁵, les quelques travaux exhaustifs nouvellement publiés sont consacrés à des ecclésiastiques¹⁵⁶. Les études sur Agobard de Lyon¹⁵⁷ et sur Wala¹⁵⁸ sont des classiques. Adalhard, le demi-frère du »comte, moine et rebelle« est désormais doté d'une biographie d'égale qualité¹⁵⁹. Ont par ailleurs fait l'objet d'un examen récent: Ebbon de Reims¹⁶⁰, Aldric du Mans¹⁶¹, Raban Maur¹⁶², Grimald de St Gallen¹⁶³. Le dernier travail important sur Benoît d'Aniane est resté manuscrit¹⁶⁴.

L'un des paradoxes marquant le règne de Louis le Pieux réside en l'isolement de l'empereur,

- 154 Arnold ANGENENDT, *Das Frühmittelalter. Die abendländische Christenheit von 400 bis 900*, Stuttgart/Berlin/Köln 1990, p. 364 ss. Sont cités: Hilduin, Héliaschar, Benoît d'Aniane, Ebbon de Reims, Jonas d'Orléans et Smaragde de Saint-Mihiel.
- 155 Sur Lambert de Nantes: Cf. Eduard HLAWITSCHKA, *Die Widonen im Dukat von Spoleto*, dans: *QFIAB* 63 (1983) p. 20–92, plus spécialement p. 27 ss.; Jean-Christophe CASSARD, *La résistible ascension des Lambert de Nantes*, dans: *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne* 63 (1986) p. 299–322.
- 156 C'est également le cas dans la présentation rapide de Pierre RICHÉ, *Les réfugiés wisigoths dans le monde carolingien*, dans: *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, éd. J. FONTAINE – C. PELLISTRANDI, Madrid 1992, p. 177–183. Sur Théodulfe, cf. plus particulièrement Ann FREEMANN, *Theodulf of Orleans: a Visigoth at Charlemagne's Court*, *ibid.* p. 185–194.
- 157 Egon BOSHOFF, *Erzbischof Agobard von Lyon. Leben und Werk*, Köln/Wien 1969.
- 158 Lorenz WEINRICH, *Wala. Graf, Mönch und Rebell. Die Biographie eines Karolingers*, Lübeck/Hamburg 1963 (*Historische Studien*, 386). Voir aussi: Karl Heinrich KRÜGER, *Zur Nachfolgeregelung von 826 in den Klöstern Corbie und Corvey*, dans: *Tradition als historische Kraft*, éd. Norbert KAMP – Joachim WOLLASCH, Berlin/New York 1982, p. 181–196. L'auteur défend l'idée selon laquelle Wala aurait succédé à son demi-frère également à Corvey; l'élection de Warin ne serait alors qu'une conséquence de l'échec de la »révolte loyale« de 831.
- 159 Brigitte KASTEN, *Adalhard von Corbie. Die Biographie eines karolingischen Politikers und Kloster-vorstehers*, 1986 (*Studia humaniora*, 3); rec. d'Alain J. STOCLET dans *MA* 94 (1988) p. 292–294.
- 160 Peter R. MCKEON, *Archbishop Ebbo of Reims (816–835), a study in carolingian Empire and Church*, dans: *Church History* 43 (1974) p. 437–447; Heinz GOETTING, *Ebo*, dans: *Die Hildesheimer Bischöfe von 815 bis 1221 (1227)*, *Germania Sacra*, NF 20/3, Berlin/New York 1984, p. 56–84. Voir aussi Stuart AIRLIE, *Bonds of Powers and Bonds of Association in the Court Circle of Louis the Pious*, dans: *Charlemagne's Heir*, p. 191–204, plus spécialement p. 200 ss.
- 161 Philippe LE MAÎTRE, *L'œuvre d'Aldric du Mans et sa signification (832–857)*, dans: *Francia* 8 (1980) p. 43–64.
- 162 R. KOTTJE – H. ZIMMERMANN (éd.), *Hrabanus Maurus – Lehrer, Abt und Bischof*, Wiesbaden 1982 – cf. la recension d'Alain DIERKENS, dans: *Francia* 16/1 (1989) p. 256–258. La carrière de Raban Maur a par ailleurs tout récemment fait l'objet d'un article à base résolument événementielle: Bat-Sheva ALBERT, *Raban Maur, l'unité de l'empire et ses relations avec les Carolingiens*, dans: *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 86 (1991) p. 5–44. On ne peut qu'en regretter parfois le manque de maturité et une interprétation des faits à l'occasion surprenante: ALBERT, *Raban Maur* p. 19, écrit à propos de l'archevêque de Mayence, Otgaire: »Au cours des années critiques de 833 à 840, sa fidélité à Louis le Pieux ne se démentit pas; en 834, il se trouvait parmi ses gardes lorsque les envoyés de Louis le Germanique furent autorisés par Lothaire à rendre visite à l'empereur emprisonné.« Le témoignage de Thégan (*Vita Hludowici imperatoris* c. 47, *MGH SS* 2, p. 600 l. 35–41) interdit une telle interprétation: Otgaire se comporta en traître (*insidiator*) envers Louis le Pieux. La bibliographie concernant Raban Maur a été établie (jusqu'à l'année 1983) par Helmut SPELSBERG, *Hrabanus Maurus, Bibliographie*, Fulda 1984 (*Veröff. der Hessischen Landesbibliothek Fulda*, 4).
- 163 Dieter GEUENICH, *Beobachtungen zu Grimald von St. Gallen, Erzkapellan und Oberkanzler Ludwigs des Deutschen*, dans: *Litterae Medii Aevi. Fs. für Johanne Autenrieth zu ihrem 65. Geb.*, éd. Michael BORGOLTE–Herrad SPILLING, Sigmaringen 1988, p. 55–68.
- 164 Josef SEMMLER, *Benedikt von Aniane und die benediktische Klosterreform in hochkarolingischer Zeit (782–821)*, *Habilitationsschrift*, Mannheim 1971 (dactyl.; ouvrage non consulté). Réginald GREGOIRE, *Benedetto di Aniane nella riforma monastica carolingia*, dans: *SM* 26 (1985) p. 573–610,

notamment au jour de la trahison au Rothfeld, alors que, ceci expliquant cela, il avait travaillé à associer plus intimement ses sujets au pouvoir, comme l'a rappelé O. Guillot, en soulignant dans son examen de *l'Admonitio ad omnes regni ordines* comment Louis le Pieux exhorta »l'épiscopat et les autres sujets« au partage des responsabilités avec l'Empereur¹⁶⁵. L'importance du *consensus fidelium* fut d'autre part mise en évidence par J. Hannig¹⁶⁶. L'auteur, tout en faisant part au caractère de propagande que revêtent certains écrits où il est affirmé la nécessité du recours au conseil des grands et à leur consensus¹⁶⁷, insiste sur la composante chrétienne qui caractérise le recours au *consensus fidelium* sous Charlemagne et Louis le Pieux, ce trait formant comme »der ›Komplementärbegriff‹ zum christlichen Königsideal«¹⁶⁸. Cette composante a été soulignée notamment par N. Staubach¹⁶⁹, qui fait observer à propos de la politique de Louis le Pieux – politique dont l'essence est de nature religieuse – qu'elle n'est »keineswegs bloß Ausdruck einer individuellen und etwas marottenhaften geistlichen Vorliebe«¹⁷⁰, mais »die konsequente Fortsetzung eines von Karl dem Großen eingeleiteten Programmes«¹⁷¹ dont le résultat est que Louis comprend l'exercice de son pouvoir comme un »Handeln in besonderem Maße vom Bewußtsein einer Gesamtverantwortung für das äußere Wohl und das geistliche Heil des *populus christianus* geprägt«¹⁷². À l'inverse, on ne peut que regretter la façon négative dont J. Hannig appréhende la personne de Louis le Pieux: »Abhängigkeit« est sous sa plume comme un leitmotiv. Certes, il s'agit peut-être d'un trait de caractère de l'empereur¹⁷³; il est cependant hardi d'analyser, dans la version remaniée des Annales royales, un soi-disant recentrage de l'action sur le roi¹⁷⁴ comme la volonté, dans l'entourage de Louis, d'exorciser cette dépendance de l'empereur vis-à-vis de mauvais conseillers en exposant l'image idéale d'un souverain fort¹⁷⁵.

Une des approches assurément les plus originales du monde carolingien réside en l'étude des mouvements d'opposition politique. A cet égard, l'on ne peut que saluer l'initiative de

n'apporte rien de bien neuf: il paraphrase la Vita Benedicti et insiste sur le fait que la réforme monastique s'inscrit dans la longue durée.

165 Olivier GUILLOT, Une *ordinatio* méconnue: Le Capitulaire de 823–825, dans: Charlemagne's Heir p. 455–486. L'auteur avait déjà consacré une étude à ce capitulaire: L'exhortation au partage des responsabilités entre l'empereur, l'épiscopat et les autres sujets vers le milieu du règne de Louis le Pieux, dans: George MAKDISI–Dominique SOURDEL–Janine SOURDEL–THOMINE (éd.), Prédication et propagande au Moyen-Age. Islam, Byzance, Occident (Penn-Paris-Dumbarton Oaks Colloquia, 3), Paris 1983, p. 87–110.

166 Jürgen HANNIG, Consensus fidelium. Frühfeudale Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches, Stuttgart 1982 – cf. la recension d'Elisabeth MAGNOU-NORTIER dans: Francia 14 (1986) p. 606–702.

167 HANNIG, Consensus p. 250ss.

168 Ibid. p. 199.

169 Nikolaus STAUBACH, ›Cultus divinus‹ und karolingische Reform, dans: FMSt 18 (1984) p. 546–581.

170 Ibid. p. 558.

171 Ibid. p. 560.

172 Ibid. p. 558.

173 HANNIG, Consensus p. 261.

174 Le remaniement n'est pas vraiment unilatéral: certes, aux années 784, 786, 789, 791 et 798 (MGH SS rer. Germ. 6, Annales regni Francorum, p. 66–68, 72, 84, 88, 102) il n'y a pas reprise de la mention du conseil dans les Annales qui dicuntur Einhardi. Par contre, c'est le cas pour l'année 780 (Ann. regni Fr., p. 56; Ann. q. d. Einhardi, p. 57). Parfois, il y a changement de la structure syntaxique, mais avec le souci de garder le sens premier, ainsi pour l'année 786 (Ann. regni Fr., p. 74: *Sed hoc minime ...*; Ann. q. d. Einhardi, p. 73–75; *ac de profectioe sua ...*); enfin, il y a parfois ajout de la mention du conseil pris par le roi: tel est le cas pour les années 775 et 787 (Ann. q. d. Einhardi, p. 41: *consilium iniit*; p. 77–79: *In quo cum omnia ...*).

175 HANNIG, Consensus p. 139s.

K. Brunner¹⁷⁶. Malheureusement, l'ouvrage est moins original que l'idée qui en est à la clef; il est même décevant. Pourtant, l'auteur y présente quelques idées fécondes. Tout d'abord, on ne peut que le suivre quand il refuse le concept d'une »Adelsopposition« parce qu'il suppose la polarisation simpliste roi/noblesse, alors que »der König ist fast immer auf die Unterstützung der einen oder anderen Adelsgruppe angewiesen, also meist selbst Partei«¹⁷⁷. C'est ce qui conduit K. Brunner, dans son étude lexicale faisant office de chapitre introductif, à prendre en compte tant les termes propres à désigner le mouvement d'opposition que ceux concernant l'association au pouvoir que suppose la proximité du souverain¹⁷⁸. Ensuite, l'auteur divise son travail en divers chapitres chronologiques. Il convient ici de ne discuter que celui portant sur l'époque de Louis le Pieux, pour lequel K. Brunner sacrifie à une vision fort traditionnelle: »Reform« et »Reaktion«¹⁷⁹. Mais auparavant, que l'on nous permette une allusion aux notices prosopographiques insérées dans le chapitre relatif à Charlemagne, concernant les témoins cités dans le testament de ce dernier¹⁸⁰: elles sont l'illustration de l'approche parfois trop superficielle de l'auteur, qui a la plupart du temps recours à des références de seconde main au lieu d'interroger directement les sources¹⁸¹. Leur intérêt pour le chercheur n'en est, par conséquent, que restreint. D'autre part, l'attention que porte K. Brunner à la »Stammesforschung« ne doit pas le conduire à négliger l'histoire des institutions¹⁸². Cette observation nous conduit à formuler l'un de nos principaux regrets: pas une seule fois l'auteur ne se pose pour de bon la question pratique des conséquences juridiques de l'acte de révolte ou d'opposition (notamment la perte des biens tenus en bénéfice). De même, K. Brunner évince la question de la réconciliation, du retour en grâce (qu'accompagne la restitution des biens confisqués). Le problème, simple en apparence, gagne en complexité quand un tiers a été investi de *l'honor* confisqué: que l'on pense au cas de Matfrid et du comté d'Orléans. On objectera peut-être que ces questions sont dignes d'une recherche à elles seules. Certes, et il convient à ce propos de renvoyer au travail d'A. Krah sur les cas de révocation de serviteurs de l'Etat¹⁸³. Cet ouvrage, de caractère trop événementiel, est d'un apport très mince quant à l'histoire du droit. L'auteur évoque notamment la comparution devant un tribunal¹⁸⁴, mais ne développe malheureusement pas la question. On lui sait néanmoins gré d'avoir rassemblé en un seul volume l'ensemble du matériau permettant d'aborder de nouveau la question en tout confort, si l'on considère, à l'instar de R. Schieffer¹⁸⁵, cette étude comme une »Vorarbeit«. Mais revenons au livre de K. Brunner. L'auteur, dressant le bilan du règne de Louis le Pieux, écrit: »Als Ludwig der Fromme versuchte, sein Programm in die Praxis umzusetzen, erntete er Widerstand von zwei Seiten: Die intellektuellen Theoretiker sahen ihr Reformprogramm verwässert oder durch den bekannten Versuch, die Nachfolgefrage im herkömmlichen Sinn zu lösen, gefährdet, und breite Kreise des Adels fürchteten um ihre Stellung. Zwischen diesen beiden Gruppen kam es zu einer unheiligen Allianz, die seltsamerweise als »kirchliche Einheitspartei« in die Literatur

176 Karl BRUNNER, *Oppositionelle Gruppen im Karolingerreich* (Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 25), Wien/Köln/Graz 1979.

177 Ibid. p. 12.

178 Ibid. p. 14 ss.

179 Ibid. p. 96 ss.

180 Ibid. p. 72 ss.

181 Seule la notice sur Eginhard fait exception: BRUNNER, *Oppositionelle Gruppen*, p. 83 ss.

182 Ibid. p. 72: »Hildebald war es, der 813 Ludwig den Frommen salbte«. La moindre des choses serait, dans l'apparat critique, de justifier cette affirmation – si tant est qu'elle soit justifiable!

183 Adelheid KRAH, *Absetzungsverfahren als Spiegelbild von Königsmacht. Untersuchung zum Kräfteverhältnis zwischen Königtum und Adel im Karolingerreich und seinen Nachfolgestaaten* (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, N.F. 26), Aalen 1987; sur l'époque de Louis le Pieux: p. 40 ss.

184 KRAH, *Absetzungsverfahren* p. 82.

185 Recension de l'ouvrage en question dans les *Rheinische Vierteljahrsblätter* 53 (1989) p. 282 s.

einging«¹⁸⁶. L'attitude parfois iconoclaste qu'adopte l'auteur – comme c'est le cas concernant la ›kirchliche Einheitspartei‹ – est des plus saines. K. Brunner voit juste quand il affirme: ›Die Empörung von 829/830 hatte ... weder ideell noch politisch einheitliche Grundlagen. Sie war weder Aktion einer ›kirchlichen Einheitspartei‹, die es gar nicht gab, noch aus der Initiative der ›Reformer‹ entstanden. Nicht einmal eine der Großgruppen des Adels stand geschlossen hinter der Opposition. Es handelte sich vielmehr um den persönlichen Widerstand eines heterogenen Konglomerats von Großen«¹⁸⁷. Le problème est donc, selon l'auteur, moins à considérer sous l'angle du groupe, de la communauté d'intérêts, de la famille – dont G. Althoff a récemment rappelé la force¹⁸⁸ – que sous celui des ambitions personnelles. C'est ici que se trouve la pierre d'achoppement. K. Brunner reconnaît à ce propos l'importance de la ›Personnenforschung‹ pour son enquête¹⁸⁹, sans cependant y consacrer ses recherches. Une prosopographie eût été plus que bienvenue: indispensable. Nous ne retiendrons qu'un seul exemple, celui de Matfrid d'Orléans, que l'on pourrait qualifier d'âme damnée du régime de Louis le Pieux¹⁹⁰: il est de tous les mauvais coups. Sa personne plus que toute autre illustre ce mouvement de balancier entre participation au pouvoir et opposition, voire révolte. Or, l'auteur ne traite du personnage qu'en passant, n'évoquant son nom qu'au gré des événements. Son livre tient trop du ›patchwork‹, pas assez de l'analyse de fond: l'apport historiographique en est par conséquent réduit. Les révoltes du début du règne de Louis le Pieux (Bernard d'Italie, Liudewit) sont traitées de manière superficielle¹⁹¹; K. Brunner reconnaît en la personne de Bernard de Septimanie et en sa politique l'une des causes, un ›unmittelbarer Anlaß‹ de la crise de 830, mais sans se demander vraiment pourquoi¹⁹². L'on doit par conséquent se rendre à l'évidence que ›die Ergebnisse, die vorliegen, eröffnen mehr Fragen, als sie Antworten vermitteln können‹, selon l'aveu même de l'auteur¹⁹³.

Nous venons d'évoquer le rôle politique joué par les grands; or, c'est assurément lors des plaids que leur association aux décisions est la plus patente. Hincmar a souligné l'importance de ces assemblées: *in quo placito generalitas universorum maiorum, tam clericorum quam laicorum conveniebat, seniores propter consilium ordinandum, minores propter idem concilium suscipiendum*¹⁹⁴. Mais ces ›Reichsversammlungen‹ n'ont que peu intéressé les chercheurs: pour l'époque de Louis le Pieux, on ne dispose que d'une thèse vieillie¹⁹⁵ et d'un article plus récent¹⁹⁶ dont la liste des plaids qui l'ouvre n'est pas satisfaisante. Par contre, les assemblées purement ecclésiastiques ont récemment fait l'objet d'une présentation d'ensemble fort précieuse¹⁹⁷. Il reste également encore beaucoup à faire concernant l'étude à une échelle régionale de la politique impériale. Le cas breton a ces dernières années été au centre de travaux fort intéressants, qui montrent éloquemment la nécessité, pour l'Empereur, de trouver appui

186 BRUNNER, *Oppositionelle Gruppen* p. 196.

187 Ibid. p. 111.

188 Gerd ALTHOFF, *Verwandte, Freunde und Getreue. Zum politischen Stellenwert der Gruppenbindungen im früheren Mittelalter*, Darmstadt 1990.

189 BRUNNER, *Oppositionelle Gruppen* p. 12.

190 Je me permets de renvoyer à mon étude: *Le comte Matfrid d'Orléans*, à paraître dans BEC (1994).

191 BRUNNER, *Oppositionelle Gruppen*, p. 100. (Bernard) et p. 106 (Liudewit). Sur Liudewit, cf. KRAHWINKLER, *Friaul* (voir n. 200) p. 186 ss.

192 BRUNNER, *Oppositionelle Gruppen* p. 109 ss.

193 Ibid. p. 12.

194 *De ordine palatii*, MGH *Fontes iuris* 3, l. 474 ss. p. 82 ss.

195 Erich SEYFARTH, *Fränkische Reichsversammlungen unter Karl dem Großen und Ludwig dem Frommen*, Leipzig 1910.

196 J. T. ROSENTHAL, *The Public Assembly in the Time of Louis the Pious*, dans: *Traditio* 20 (1964) p. 25–40.

197 Wilfried HARTMANN, *Die Synoden der Karolingerzeit im Frankenreich und in Italien*, Paderborn/München/Wien/Zürich 1989; sur l'époque de Louis le Pieux: p. 153 ss.

chez les grands – en l'occurrence Nominoé – pour régner en les divers *regna* et provinces¹⁹⁸. L'histoire de la fondation de l'abbaye de Redon en est l'illustration¹⁹⁹. La Bretagne n'est cependant pas la seule région de l'Empire ayant récemment retenu plus particulièrement l'attention des chercheurs²⁰⁰. D'autre part, on ne peut étudier le règne de Louis le Pieux en faisant l'impasse sur son entourage et sur la composition de sa cour. Cette question a jusqu'ici peu intéressé les historiens²⁰¹, que seul semble fasciner Charlemagne²⁰². L'étude des structures du Palais sous Louis le Pieux est cependant aussi d'un intérêt certain. On ne peut jusqu'à présent l'appréhender en quelque sorte qu'à moitié, étant donné que seule la «Chapelle» a fait l'objet d'une recherche détaillée²⁰³ – les laïcs en fonction au «Sacré Palais» sont restés historiographiquement dans l'ombre, mais la nouvelle édition du *De ordine palatii* offre un cadre solide pour leur étude²⁰⁴. A ce propos, l'une des clefs permettant une meilleure compréhension du règne de Louis est assurément d'ordre prosopographique: les travaux récents en ce domaine montrent que c'est notamment par une meilleure connaissance des Hommes que les «institutions et faits sociaux» se laissent appréhender sous un jour nouveau. Cela ne vaut bien évidemment pas seulement pour Louis le Pieux: une prosopographie couvrant les siècles menant de l'Antiquité tardive au Moyen Age classique serait de la plus grande utilité²⁰⁵. Pour le moins, il convient de le

198 Hubert GUILLOTTEL, *Le temps des rois, VIII^e-X^e siècle* (Chapitre I, p.201-248), dans: André CHEDEVILLE-Hubert GUILLOTTEL, *La Bretagne des saints et des rois, V^e-X^e siècle*, Ouest-France 1984; Jean-Pierre BRUNTERC'H, *Le duché du Maine et la marche de Bretagne*, dans: *La Neustrie* 1, p.29-127. Voir en dernier lieu Julia M. H. SMITH, *Province and Empire. Brittany and the Carolingians*, Cambridge 1992, plus particulièrement le chapitre 3, p.60ss.: *The Bretons in the Christian Empire of Louis the Pious*.

199 Julia M. H. SMITH, *Culte impérial et politique frontalière dans la vallée de la Vilaine: le témoignage des diplômes carolingiens dans le cartulaire de Redon*, dans: *Landévennec et le monachisme breton dans le haut moyen âge*, Landévennec 1986, p.129-139. Les sources redonnaises font l'objet d'un intérêt renouvelé: Wendy DAVIES, *The Composition of the Redon Cartulary*, dans: *Francia* 17/1 (1990) p.69-90; Caroline BRETT (éd. et trad.), *The Monks of Redon. Gesta sanctorum Rotonensium and Vita Conwoionis* (Studies in Celtic History, X), Woodbridge 1989; à ce propos, cf. Joseph-Claude POULIN, *Le dossier hagiographique de saint Conwoion de Redon. A propos d'une édition récente*, dans: *Francia* 18/1 (1991) p.139-159.

200 Cf. par exemple Herwig WOLFRAM, *Die Geburt Mitteleuropas. Geschichte Österreichs vor seiner Entstehung (378-907)*, Wien 1987; Harald KRAHWINKLER, *Friaul im Frühmittelalter. Geschichte einer Region vom Ende des fünften bis zum Ende des zehnten Jahrhunderts* (Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 30), Wien/Köln/Weimar 1992.

201 Il faut reconnaître la difficulté de cette étude en l'absence d'une édition critique des diplômes de Louis le Pieux.

202 Josef FLECKENSTEIN, *Karl der Große und sein Hof*, dans: *Karl der Große. Lebenswerk und Nachleben*, tome 1, Düsseldorf 1965, p.24-50, rééd. dans: *Ordnungen und formende Kräfte des Mittelalters*, Göttingen 1989, p.28-66; ID., *Die Struktur des Hofes Karls des Großen im Spiegel von Hinkmars De ordine palatii*, dans: *ZAG* 83 (1976) p.5-22, rééd. dans: *Ordnungen und formende Kräfte des Mittelalters*, p.67-83; Donald BULLOUGH, *Aula renovata. The Carolingian court before the Aachen palace*, dans: *Proceedings of the British Academy* 71 (1985) p.267-301.

203 Josef FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige*, tome 1: *Grundlegung. Die karolingische Hofkapelle* (Schriften der MGH, 16/1), Stuttgart 1959.

204 Hinkmar von Reims, *De ordine palatii*, éd. Thomas GROSS-Rudolf SCHIEFFER, MGH *Fontes iuris* 3, Hannover 1980.

205 Cf. le programme de recherche PROL (*Prosopographia regnorum orbis latini*), dans: *Francia* 1 (1973) p.25. Il n'existe à ce jour aucun travail général sur l'époque carolingienne, contrairement aux temps antérieurs: cf. Horst EBLING, *Prosopographie der Amtsträger des Merowingerreiches. Von Chlothar II (613) bis Karl Martell (741)*, München 1974 (Beihefte der Francia, 2). On doit donc avoir recours à des études régionales, comme: Hans JÄNICHEN, *Baar und Huntari*, dans: *Grundlagen der alemannischen Geschichte* (Vorträge und Forschungen, 1), 1955, p.83-148; Hlawitschka, *Franken* (voir n.64); Michael BORGOLTE, *Die Grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit. Eine*

confesser concernant les siècles carolingiens: une telle étude est indispensable; elle fait cruellement défaut.

*Regale namque ministerium specialiter est, populum Dei gubernare
et regere cum equitate et iustitia ...*²⁰⁶

Les questions touchant à »l'idée d'Etat sous les Carolingiens«²⁰⁷ – pour lesquelles le temps de Louis le Pieux présente un intérêt tout particulier – ne cessent de faire couler de l'encre. Dans un essai fort suggestif, J. Fried a défendu l'opinion selon laquelle »der Staat als spezifischer Wirkungszusammenhang, als das Gesamt der politischen Ordnung des Volkes, war gedanklich noch nicht erfaßt«²⁰⁸. Il semble néanmoins que l'auteur ait une tendance marquée à sous-estimer les capacités intellectuelles tout au moins de l'élite de la société du IX^e siècle. Y. Sassier, qui a entrepris l'examen des diverses références à la *res publica* dans les sources carolingiennes, est »presque tenté de croire que (les) auteurs (de cette époque) avaient de la *res publica* une conception analogue à celle que l'on peut avoir aujourd'hui de l'Etat« et préfère s'en tenir à l'idée qu'elle »n'a pas eu le temps d'acquérir une existence autonome par rapport à la poignée de lettrés qui ... voyaient son utilité«²⁰⁹. On n'affirme que trop que l'Etat fut »le plus souvent ravalé au rang de *res privata* du chef«²¹⁰. Le jugement est d'autant plus injuste qu'un Nithard, par exemple, se refuse à qualifier de *res publica* un Etat que les protagonistes de la vie politique traitent comme le simple objet de leurs convoitises²¹¹. Au terme d'une étude fouillée sur la signification du mot *regnum*, H.-W. Goetz, a pu d'ailleurs affirmer récemment de manière péremptoire: »*Regnum* ist nicht Königreich, sondern Staat« – formule certes quelque peu excessive mais nuancée au cours de l'analyse²¹². Or, évoquer l'Etat, c'est également évoquer le fisc. A ce propos, l'on retiendra les observations de J. Martindale, pour qui Louis le Pieux n'aurait, tant lors de son règne en Aquitaine qu'après son accession à l'Empire, que peu puisé

Prosopographie, Freiburg i.Br. 1986. En grande partie de nature prosopographique: Michael MITTERAUER, Karolingische Markgrafen im Südosten. Fränkische Reichsaristokratie und bayerischer Stammesadel im österreichischen Raum, Wien 1963 (Archiv für österreichische Geschichte, 123). L'étude de Régine HENNEBICQUE-LE JAN, Prosopographica Neustrica: les agents du roi en Neustrie de 639 à 840, dans: La Neustrie 1, p. 231–269, est, de par la sécheresse des notices, d'un intérêt réduit (cf. par exemple les notices n° 179 et n° 197, relatives à Hugo et Lantbertus).

206 *Episcoporum ad Hludowicum imperatorem relatio* (août 829), MGH Capitularia 2, n° 196 p. 47.

207 Cf. l'article de Louis HALPHEN publié dans la RH 185 (1939) p. 59–70.

208 Johannes FRIED, Der karolingische Herrschaftsverband im 9. Jh. zwischen »Kirche« und »Königshaus«, dans: Hist. Zs. 235 (1982) p. 1–43; citation p. 43.

209 Yves SASSIER, L'utilisation d'un concept romain aux temps carolingiens: la *res publica* aux IX^e et X^e siècles, dans: Médiévales 15 (automne 1988) p. 17–29 (citations p. 29). A ce propos, cf. l'étude importante de Wolfgang WEHLEN, Geschichtsschreibung und Staatsauffassung im Zeitalter Ludwigs des Frommen (Historische Studien, 418), Lübeck/Hamburg 1970.

210 René FEDOU, L'Etat au Moyen-Age, Paris 1971, p. 19.

211 Je me permets de renvoyer à mon article: Nithard et la *res publica*: un regard critique sur le règne de Louis le Pieux, dans: Médiévales 22–23 (1992) p. 149–161.

212 Hans-Werner GOETZ, *Regnum*: Zum politischen Denken der Karolingerzeit, dans: ZRG GA 104 (1987) p. 110–189. Selon cet historien, l'utilisation du terme *regnum* par les auteurs des temps carolingiens révèle l'existence du concept d'Etat à cette époque: »Haben wir schon ... feststellen können, daß *regnum* keineswegs nur als Königreich, sondern als »Reich« schlechthin aufgefaßt wird, so macht der institutionelle Charakter des *regnum* vollends deutlich, daß der Begriff nicht zwangsläufig nur den Ausschnitt aus dem Gesamtzusammenhang der politischen Ordnung bezeichnet, der den König betrifft, sondern als Institution weit darüber hinausgeht und eine feste Ordnung impliziert, die es erlaubt, von einem Staat im abstrakten Sinn zu sprechen« (p. 180). Encore faut-il que ce terme ne soit pas compris dans un sens anachronique: »*Regnum* ist »Staat« im Sinne des karolingerzeitlichen, politischen Denkens und des zeitgebundenen, karolingischen Staates« (p. 185).

dans les biens du fisc et épuisé ce dernier – du moins dans le royaume entre Loire et Pyrénées²¹³.

On ne dispose toujours pas d'une édition critique des diplômes de Louis le Pieux. Néanmoins, le projet d'édition par les *Monumenta Germaniae Historica* a été relancé²¹⁴, qui doit au terme de mainte péripétie²¹⁵ constituer le tome second des *Diplomata Karolinorum*. L'une des premières conséquences de cette carence est notre connaissance encore imparfaite de la «chancellerie» dans les premières décennies du IX^e siècle²¹⁶. La thèse d'O. Dickau²¹⁷ – une entreprise hélas prématurée – ne nous est malheureusement que d'un secours minime²¹⁸. On sait que «die Echtheitskritik ist in der Tat wie ein sehr glattes, ja gefährliches Parkett», pour reprendre l'expression de Th. Schieffer²¹⁹. O. Dickau n'a pas jugé utile de s'y aventurer²²⁰; mais les actes de Louis le Pieux doivent, à l'occasion de leur édition, faire l'objet d'un nouvel examen: ce dernier n'est parfois pas vain²²¹. Signalons enfin que le diplôme original BM²

213 Jane MARTINDALE, *The Kingdom of Aquitaine and the »Dissolution of the Carolingian Fisc«*, dans: *Francia* 11 (1983) p. 131–191, plus particulièrement p. 140 (règne en Aquitaine) et p. 143 et 172 (règne impérial). L'auteur fournit en annexe (p. 175ss.) un tableau énumérant les divers diplômes royaux dont l'objet est la donation de biens sis en Aquitaine. A propos de la théorie qui a fait fortune et dont J. Dhondt fut le héraut, d'après laquelle la royauté carolingienne aurait couru à sa perte en amoindrissant par des donations exagérées les revenus du fisc, une observation s'impose: le principal obstacle auquel se heurte une étude portant sur la masse des biens du fisc, c'est l'état de la documentation – si tant est que l'on ait toujours rédigé un document écrit à l'occasion de chaque opération. Les historiens se sont émus du nombre des donations faites en l'occurrence par Louis le Pieux en établissant une liste des donations – ou plutôt des diplômes de donation, le nombre des seconds ne pouvant qu'être inférieur à celui des premières. Pour ce qui concerne les donations à des fidèles, une telle liste a été publiée par François-Louis GANSHOF, *Note sur la concession d'alleux à des vassaux sous le règne de Louis le Pieux*, dans: *Storiografia e storia. Studi in honore di Eugenio Duprè-Theseider*, Roma 1974, p. 589–599. Il ne faut cependant pas oublier de prendre en compte les «entrées» dans le domaine du fisc (retour de biens tenus en bénéfice par un vassal ayant fait preuve d'infidélité et par conséquent confisqués; donation au souverain, comme c'est le cas pour la *cellula* que Louis le Pieux donne au monastère de Kempten par le diplôme BM² 990 (959) – cette *cellula* avait été donnée à Charlemagne: *quae domino ac genitori nostro Carolo praestantissimo imperatori tradita est*). Il est fort difficile d'évaluer ces «entrées», étant donné qu'elles ne sont parvenues à notre connaissance que de manière fort occasionnelle: à l'occasion d'un jugement – comme cela est attesté dans BM² 662 (648) – ou d'une donation – comme dans le cas de BM² 904 (875). Il faut donc souligner le caractère aléatoire de la transmission des données concernant tant les «sorties» que (et surtout) les «entrées» du/dans le domaine du fisc. Un jugement certain nous est par conséquent interdit. Sur les biens du fisc, cf. les travaux de Wolfgang METZ, *Das karolingische Reichsgut. Eine Verfassungs- und Verwaltungsgeschichtliche Untersuchung*, Berlin 1960; Id., *Zur Erforschung des karolingischen Reichsgutes*, Darmstadt 1971.

214 DA 41 (1985) p. IV–V.

215 Cf. Peter JOHANEK, *Probleme einer zukünftigen Edition der Urkunden Ludwigs des Frommen*, dans: *Charlemagne's Heir* p. 409–424.

216 Cf. Robert-Henri BAUTIER, *La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens*, dans: *BEC* 142 (1984) p. 5–80, notamment p. 6 note 1.

217 Otto DICKAU, *Studien zur Kanzlei und zum Urkundenwesen Kaiser Ludwigs des Frommen. Ein Beitrag zur Geschichte der karolingischen Königsurkunde im 9. Jahrhundert, Erster Teil*, dans: *AfD* 34 (1988) p. 3–156, *Zweiter Teil*, *ibid.* 35 (1989) p. 1–170.

218 Je me permets de renvoyer à ma prise de position: *Die Kanzlei und das Urkundenwesen Kaiser Ludwigs des Frommen – nach wie vor ein Desiderat der Forschung*, dans: *Francia* 20/1 (1993) p. 147–162.

219 SCHIEFFER, *Adnotationes* (voir n. 133) p. 503.

220 DICKAU, *Kanzlei* 2, p. 95s.

221 Cf. Elisabeth MAGNOU-NORTIER, *Contribution à l'étude des documents falsifiés. Le diplôme de Louis le Pieux pour Saint-Julien de Brioude (825) et l'acte de fondation du monastère de Sauxillanges par le duc Acfred (927)*, dans: *Cahiers de Civilisation Médiévale* 21 (1978) p. 313–338; Franz Reiner

820(796), que l'on croyait perdu, a récemment été de nouveau étudié²²². Contrairement aux diplômes de Louis le Pieux, les capitulaires ont bénéficié d'un intérêt tout particulier, notamment auprès des historiens allemands travaillant sur la lancée de R. Schneider²²³, et la compréhension de ces sources en a été renouvelée. La nature même de ces documents a fait l'objet de controverses, dont on trouvera une présentation dans l'article de D. Hägermann²²⁴. C'en est fini de la conception »ganshofienne« d'un souverain carolingien régnant à la Louis XIV: la question relative au consensus des grands lors de la promulgation des capitulaires a elle aussi déjà fait couler beaucoup d'encre; on doit cependant se rendre à l'évidence que »diese Erlasse formell der Banngewalt des Königs ihre Autorität und Geltung verdanken, doch ist ihre Genese und tatsächliche Effizienz rechtlich und politisch von der Mitwirkung des Adels (...) abhängig als frei vereinbarter Konsens über die im Interesse aller notwendigen Maßnahmen, auf den der »populus« sich zu verpflichten hatte«²²⁵. G. Schmitz veut régler la question du *consensus* des grands requis par le Roi ou l'Empereur en y voyant le simple »Gebot politischer Klugheit und praktischer Vernunft« du souverain²²⁶, mais c'est négliger le fait que ce dernier, quand il s'agit d'un Charlemagne ou d'un Louis le Pieux, est astreint à requérir ce *consensus*, car le phénomène s'est alors inscrit dans les traditions institutionnelles²²⁷. Le principal intérêt de la démarche de G. Schmitz réside en ceci: l'auteur pose la question »ob der Regierungswechsel von 814 überhaupt eine Zäsur auf dem Gebiet der Kapitulariengesetzgebung darstellt«²²⁸ et, après une étude argumentée, répond par la négative²²⁹. G. Schmitz défend notamment l'idée selon laquelle Louis n'a, vis-à-vis de l'épiscopat, renoncé à aucune de ses prérogatives²³⁰; il montre d'autre part comment, grâce à la législation capitulaire de Louis le Pieux, l'on peut expliquer le règlement jusqu'alors mal interprété d'un différend entre les abbayes de Fleury et Saint-Denis²³¹. Dans une autre étude, l'auteur, prenant le contre-pied du lamento traditionnel concernant les »fautes de copistes«, présente au sein de la tradition manuscrite des capitulaires un ensemble de corrections dues à des copistes

ERKENS, Ludwigs des Frommen Urkunde vom 28. Juni 823 für Passau (BM² 778), dans: DA 42 (1986) p. 86–117; Robert-Henri BAUTIER, Les diplômes royaux carolingiens pour l'église de Langres et l'origine des droits comtaux de l'évêque, article de 1986 rééd. dans: Chartes, Sceaux et Chancelleries. Etudes de diplomatique et de sigillographie médiévales, tome 1, Paris 1990, p. 209–242; P. DEPREUX, Zur Echtheit einer Urkunde Ludwigs des Frommen für die Reimser Kirche (BM² 801) dans: DA 48 (1992) p. 1–16. Mentionnons pour finir une petite étude originale: Mark MERSIOWSKY, Bemerkungen zu Nachzeichnungen der Siegel Ludwigs des Frommen, dans: Fs. für Peter Berghaus zum 70. Geb., Münster 1989, p. 65–75.

222 Laurent MORELLE, Le diplôme original de Louis le Pieux et Lothaire (825) pour l'abbaye de Corbie. A propos d'un document récemment mis en vente, dans: BEC 149 (1991) p. 405–420.

223 Reinhard SCHNEIDER, Zur rechtlichen Bedeutung der Kapitularientexte, dans: DA 23 (1967) p. 273–294; ID., Schriftlichkeit und Mündlichkeit im Bereich der Kapitularien, dans: Peter CLASSEN (éd.), Recht und Schrift im Mittelalter (Vorträge und Forschungen, 23), Sigmaringen 1977, p. 257–259.

224 Dieter HÄGERMANN, Zur Entstehung der Kapitularien, dans: Grundwissenschaft und Geschichte. Fs. für Peter Acht (Münchener Historische Studien, Abt. Geschichtl. Hilfswissenschaften, 15), München 1976, p. 12–27.

225 HÄGERMANN, Zur Entstehung p. 27.

226 Gerhard SCHMITZ, Zur Kapitulariengesetzgebung Ludwigs des Frommen, dans: DA 42 (1986) p. 471–516, ici p. 475. L'auteur a publié une version plus courte de son étude dans les actes du colloque d'Oxford: The Capitulary Legislation of Louis the Pious, dans: Charlemagne's Heir p. 425–436.

227 HANNIG, Consensus p. 189 ss.

228 SCHMITZ, Zur Kapitulariengesetzgebung p. 473.

229 Ibid. p. 514.

230 Ibid. p. 488.

231 Ibid. p. 504.

soucieux de donner un texte juste – ou du moins intelligible²³². Etant donné l'importance de sa Collection, un nom est incontournable: celui d'Ansegise. Il est bien évidemment au centre de presque chaque étude sur les capitulaires²³³. Ansegise a-t-il entrepris son œuvre de sa propre initiative, ou fut-il mandaté par l'Empereur? Cette question est notamment matière à discussion. Toujours est-il que sa Collection (qui rassemble 26 capitulaires sur plus de 100 textes promulgués) fut accueillie favorablement par le souverain, mais H. Mordek d'observer de façon assez méprisante sur le fait que le recueil fut aussitôt utilisé officiellement: »Ludwig der Fromme hatte weiß Gott nichts Besseres zur Hand«²³⁴. L'autre angle d'approche des capitulaires consiste en l'examen de la tradition manuscrite, qu'il s'agisse d'une étude particulière²³⁵ ou d'une présentation d'ensemble, comme c'est le cas pour la thèse d'A. Bühler²³⁶. L'auteur, qui par ailleurs présente une étude lexicale fouillée²³⁷, en arrive à la conclusion suivante – qui n'a rien de révolutionnaire: »Perioden besonders intensiver Kapitulariengesetzgebung – sowohl nach der Zahl der überlieferten Texte als auch nach der Frequenz ihrer Überlieferung in den Handschriften – sind in der Zeit Karls d. Gr. die Jahre 803/805, in der Zeit Ludwigs d. Fr. 818/819 und 828/829. Die Daten markieren wichtige Entwicklungen unter beiden Herrschern: Reformpolitik Karls d. Gr., besonders nach seiner Kaiserkrönung, Kirchenreform und Krise unter Ludwig. Damit spiegelt die Überlieferung der Kapitularien Programm und Krise des Frankenreiches zu Beginn des 9. Jahrhunderts. Daß dies so sein kann, ist das Ergebnis einer allgemeinen Intensivierung der Schriftkultur, wie sie seit der Jahrhundertwende auch in anderen Bereichen zu beobachten ist«²³⁸. Dans une autre étude, l'auteur évoque les ordres donnés par Louis le Pieux quant à la diffusion écrite du texte de ses capitulaires et doute de leur concrétisation²³⁹, tout comme il doute de la conservation systématique des capitulaires dans les archives du Palais²⁴⁰. A. Bühler ne mentionne pas les *Constitutiones de Hispanis*²⁴¹ dans sa liste des capitulaires que l'on sait avoir été conservés dans les archives du Palais²⁴²; il est vrai qu'il refuse avec raison à ces documents la qualité de capitulaires²⁴³ et les écarte pour ce motif²⁴⁴. Une analyse diplomatique détaillée de ces documents quelque peu marginaux dans la production de la chancellerie carolingienne serait

232 Gerhard SCHMITZ, *Intelligente Schreiber. Beobachtungen aus Ansegis- und Kapitularienhandschriften*, dans: *Papsttum, Kirche und Recht im Mittelalter. Fs. für Horst Fuhrmann zum 65. Geb.*, éd. Hubert MORDEK, Tübingen 1991, p. 79–93.

233 Cf. notamment SCHMITZ, *Zur Kapitulariengesetzgebung*, p. 476 ss. Suite à l'examen de la collection d'Ansegise, l'auteur arrive à la conclusion selon laquelle »über ein Drittel der Texte, die Ansegis in seinem zweiten Buch den kirchlichen Kapitularien Ludwigs des Frommen zuschreibt, sind keine Kapitularien bzw. stammen nicht von Ludwig« (p. 484).

234 Hubert MORDEK, *Karolingische Kapitularien*, dans: Hubert MORDEK (éd.), *Überlieferung und Geltung normativer Texte des frühen und hohen Mittelalters (Quellen und Forschungen zum Recht im Mittelalter 4)*, Sigmaringen 1986, p. 25–50, ici p. 37.

235 Hubert MORDEK, *Weltliches Recht im Kloster Weißenburg/Elsaß. Hinkmar von Reims und die Kapitulariensammlung des Cod. Sélestat*, Bibliothèque Humaniste, 14(104), dans: *Litterae Medii Aevi* (voir n. 163) p. 69–85.

236 Arnold BÜHLER, *Capitularia Relecta. Studien zur Entstehung und Überlieferung der Kapitularien Karls des Großen und Ludwigs des Frommen*, dans: *AfD* 32 (1986) p. 305–501.

237 BÜHLER, *Capitularia* p. 321 ss.

238 *Ibid.* p. 468.

239 Arnold BÜHLER, *Wort und Schrift im karolingischen Recht*, dans: *AKG* 72 (1990) p. 275–296, ici p. 281 ss.

240 BÜHLER, *Wort und Schrift* p. 290: »Vielmehr scheinen nur vereinzelte wichtige Schriftstücke in der Pfalz aufbewahrt worden zu sein.«

241 *BM*² 566(546) et 608(588).

242 BÜHLER, *Wort und Schrift* p. 289.

243 BÜHLER, *Capitularia* p. 334 et p. 406.

244 *Ibid.* p. 456.

cependant nécessaire²⁴⁵. A la jonction entre le travail de chancellerie et celui de n'importe quel *scriptorium*, R. McKitterick a récemment étudié un ensemble de manuscrits contenant des textes juridiques (capitulaires, formules, *leges*) dont elle rattache la production au *scriptorium* du Palais²⁴⁶. Une étude exhaustive de ce »Beitrag, den karolingische königliche Notare und die königliche Verwaltung selbst zur Verbreitung karolingischer Gesetzgebung geleistet haben«²⁴⁷ serait fort souhaitable. Terminons enfin par le plus agréable: il est rare que l'on trouve de nouveaux textes de nos jours; c'est néanmoins l'heur qu'a eu il y a peu H. Mordek, qui vient de publier un capitulaire de Louis le Pieux jusqu'alors inconnu²⁴⁸.

Beaucoup reste à faire pour une appréhension plus juste des réalités de l'administration de l'Empire carolingien – à commencer par l'unité fondamentale qu'est le comté²⁴⁹. Il est cependant à ce propos une étude fondamentale de K. F. Werner²⁵⁰, qui refuse l'idée selon laquelle »l'Empire carolingien était un Etat unitaire et centralisé«²⁵¹ et s'applique à le montrer en présentant un »nouvel examen«²⁵² de l'histoire des *missatica*²⁵³, qui, sous Louis le Pieux, »correspondent (...), à peu de choses près, aux limites des provinces ecclésiastiques«²⁵³ (à comparer avec la carte²⁵⁴ que W. A. Eckhardt a fournie voici déjà longtemps, à propos de la création des *missatica* en 802), puis en étudiant les *regna*²⁵⁵, entités en lesquelles étaient organisés »tous les territoires de l'Empire se trouvant en dehors de la zone intérieure des *missatica*«²⁵⁶ et finalement les marches²⁵⁷, dont il souligne le dualisme: »De par leur situation

245 Sur le contexte socio-économique, cf. Josep. M. SALRACH, Défrichement et croissance agricole dans la Septimanie et le Nord-Est de la péninsule ibérique, dans: La croissance agricole du haut moyen âge. Chronologie, modalités, géographie, Auch 1990, p. 133–151.

246 Rosamond MCKITTERICK, Zur Herstellung von Kapitularien: Die Arbeit des Leges-Skriptoriums, dans: *MIÖG* 101 (1993) p. 3–16.

247 Ibid. p. 16.

248 Hubert MORDEK, Unbekannte Texte zur karolingischen Gesetzgebung. Ludwig der Fromme, Einhard und die *Capitula adhuc conferenda*, dans: *DA* 42 (1986) p. 446–470; ID., Recently Discovered Capitulary Texts Belonging to the Legislation of Louis the Pious, dans: *Charlemagne's Heir* p. 437–453 (avec reproduction du document).

249 Cf. Ulrich NONN, *Pagus und Comitatus* in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im frühen Mittelalter, Bonn 1983 – à noter que »die politische Raumeinheit des Karolingerreichs war der *comitatus*, nicht der *pagus*! Allzuoft wird übersehen, daß in den Reichsteilungen in der Regel von *comitatus*, nicht von *pagi* gesprochen wird« (p. 38); Michael BORGOLTE, Die Geschichte der Grafengewalt im Elsaß von Dagobert I. bis Otto dem Großen, dans: *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 131 (1983) p. 3–54; ID., Geschichte der Grafschaften Alemanniens in fränkischer Zeit, Sigmaringen 1984. Sur cet ouvrage, cf. la critique de Hans K. SCHULZE, Grundprobleme der Grafschaftsverfassung, dans: *Zs. für Württembergische Landesgeschichte* 44 (1985) p. 265–282, qui note en particulier à propos de la réforme structurelle de 817 concernant les comtés d'Alemannie, dont M. Borgolte suppose l'existence au vu de la multiplication des formules *sub illo comite* dans l'eschatocole des actes de Sankt Gallen: »Es spricht alles dafür, daß um 817 in St. Gallen eine Kanzleireform stattgefunden hat, nicht aber eine Reform der Grafschaftsverfassung in Alemannien« (p. 275).

250 Karl Ferdinand WERNER, *Missus – Marchio – Comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien, dans: *Histoire comparée de l'administration (IV^e–XVIII^e siècle)*, éd. Werner PARAVICINI et Karl Ferdinand WERNER (Beihefte der *Francia*, 9), München 1980, p. 191–239.

251 WERNER, *Missus* p. 210.

252 Ibid. p. 196 ss.

253 Ibid. p. 197.

254 Wilhelm A. ECKHARD, Die *Capitularia missorum specialia* von 802, dans: *DA* 12 (1956) p. 498–516, ici p. 512 s.

255 WERNER, *Missus* p. 206 ss.

256 Ibid. p. 206.

257 Ibid. p. 211 ss.

géographique qui est plus périphérique encore que celle des *regna*, elles devaient faire partie de ces petits royaumes, de par leur importance pour la sécurité de l'Empire, elles devaient être étroitement surveillées par l'autorité centrale²⁵⁸. K. F. Werner termine en soulignant le rôle qu'ont pu jouer les *vassi dominici*²⁵⁹: »la surveillance des hauts fonctionnaires dans l'Empire carolingien a été complétée et perfectionnée par l'emploi très précis des *vassi dominici*«²⁶⁰, car »ces vassaux répandus dans l'Empire offraient l'avantage d'être sur place et de pouvoir ainsi aisément contrôler tout le monde, y compris les *missi* eux-mêmes«²⁶¹. Cent trois de ces *vassi*, dont le nom est transmis par des documents de nature diplomatique, sont attestés pour le règne de Louis le Pieux – il va de soi que ce chiffre est bien en deçà de la réalité²⁶². D'autre part, l'institution des *missi dominici* a trouvé son historien contemporain, en la personne de J. Hannig. Trois études méritent à ce propos notre attention. Dans la première²⁶³, l'auteur démontre que les *missi* de Charlemagne furent toujours des personnages de haute importance, et ce pas uniquement à compter de 802/803: »Der Personenkreis, der als ›missi‹ verwendet wird, bleibt im Grunde gleich: Hohe Palastbeamte, Heerführer, regionale Machthaber und Angehörige von Adelsfamilien, die als Parteigänger der Karolinger ausgewiesen sind«²⁶⁴. Entre autres choses, J. Hannig s'intéresse à l'Aquitaine de Louis le Pieux²⁶⁵. On retiendra enfin la définition réaliste que l'auteur propose pour caractériser les *missi dominici*: »Ihre Institution ist als der Versuch des karolingischen Königtums zu betrachten, schon bestehende Machtstrukturen und Abhängigkeitsverhältnisse in den Rahmen einer universalen Reichsherrschaft politisch zu integrieren. Zum anderen ist sie als der Versuch mächtiger Adelsfamilien anzusehen, durch einen vom König/Kaiser autorisierten Auftrag ihre eigene, schon bestehende Herrschaftsgewalt abzusichern und zu erweitern mit gleichsam staatlich-königsrechtlichem Anspruch zu versehen«²⁶⁶. J. Hannig s'est intéressé plus particulièrement à la région du »Mittelrhein«²⁶⁷. Il distingue à ce propos trois catégories de fonctions remplies par les *missi*²⁶⁸: d'une part la charge du »Königsbote« exerçant les »Kontroll-, Verwaltungs- und Gerichtsfunktionen«, d'autre part »die punktuelle Beauftragung eines regionalen Herrschaftsträgers mit der Durchsetzung von Entscheidungen der Zentralgewalt«, enfin »die Deklaration von Aktionen der lokalen Fiskaladministration als missatische Eingriffe«²⁶⁹. De son examen, l'auteur conclut que les »*missi* in der Interpretation der klassischen Verfassungsgeschichte, d. h. als Entwurf eines institutionalisierten Kontrollorgans, lassen sich am Mittelrhein nur vom Ausgang des 8. bis zum 1. Drittel des 9. Jahrhunderts feststellen«²⁷⁰ car »Als Herrschaftsinstrument war die Institution der *missi dominici* nur solange brauchbar, als es dem Königtum gelang, Teile des Regionaladels an seinen Zielen zu interessieren und für seine Interessen

258 Ibid. p. 211.

259 Ibid. p. 228 ss.

260 Ibid. p. 228.

261 Ibid. p. 229.

262 Walther KIENAST, Die fränkische Vasallität. Von den Hausmeiern bis zu Ludwig dem Kind und Karl dem Einfältigen, éd. Peter HERDE, Frankfurt a. M. 1990, p. 208.

263 Jürgen HANNIG, Pauperiores vassi de infra palatio? Zur Entstehung der karolingischen Königsbotenorganisation, dans: *MIÖG* 91 (1983) p. 309–374.

264 Ibid. p. 374.

265 Ibid. p. 325 ss.

266 Ibid. p. 374.

267 Jürgen HANNIG, Zentrale Kontrolle und regionale Machtbalance. Beobachtungen zum System der karolingischen Königsboten am Beispiel des Mittelrheingebietes, dans: *AKG* 66 (1984) p. 1–46.

268 HANNIG, Zentrale Kontrolle p. 8 s.

269 L'auteur de noter à ce propos: »Hier stellt sich das Problem der Abgrenzung missatischer Funktionen von den sonstigen Amtsfunktionen der sich als *missi* gerierenden Amtsträger« (HANNIG, Zentrale Kontrolle p. 9).

270 HANNIG, Zentrale Kontrolle p. 44.

einzuspannen«²⁷¹. D'autre part, J. Hannig voit en »die schon bei Ludwig dem Frommen in den exzeptionellen Vorgängen um Hornbach beobachtbare Tendenz, nur noch Mitglieder der königsnahen Hofgesellschaft in Einzelfällen auf die direkte Intervention und im alleinigen Interesse von einflußreichen Großen als *missi* zu delegieren«, ce qui deviendra »das beherrschende Prinzip der missatischen Beauftragung« sous Louis le Germanique²⁷². L'auteur a également porté son attention sur la Bavière et les territoires frontaliers sis au Sud-Est de l'Empire²⁷³ et souligné à ce propos qu'étant donné les particularités régionales, »eine Untersuchung der missatischen Kommissionen der karolingischen Herrscher kann ... sinnvoll nur nach Regionen abgegrenzt vorgehen«²⁷⁴. On complétera utilement ce tableau avec l'exemple »français« que présente l'étude de R. Kaiser sur les évêques de Langres²⁷⁵.

»La clé du système carolingien est ... l'armée«, affirme M. Rouche²⁷⁶. On ne s'étonnera donc pas de l'intérêt que les historiens portent à la guerre²⁷⁷, qu'il s'agisse de l'art militaire, pour lequel J.-F. Verbruggen a proposé un nouvel exposé malheureusement quelque peu décousu²⁷⁸ compensé par la synthèse fort précieuse de S. Coupland sur l'armement carolingien²⁷⁹, ou de l'appréhension du phénomène politique, économique et social qu'est l'acte martial. T. Reuter s'est attaché à proposer une synthèse sur les divers aspects inhérents à ce thème au temps de Louis le Pieux²⁸⁰. L'idée qui sous-tend l'argumentation de l'auteur est que, pillages et tributs servant pour une bonne part à rémunérer, à récompenser les fidèles – grands et autres hommes »francs« servant le prince par les armes –, la fin de l'expansion militaire carolingienne marque le début d'une ère de crises internes²⁸¹: »the internal crises of the 830s were only a matter of time, not of personalities or ideologies«²⁸². Mais n'oublions pas que le Seigneur des chrétiens est le *Dominus exercituum* évoqué par Isaïe (Is. VI, 3), le *Deus virtutum* que chantent les psaumes (notamment le Ps. 79): outre que les évêques et abbés, étant donné la

271 Ibid. p. 45.

272 Ibid.

273 Jürgen HANNIG, Zur Funktion der karolingischen »missi dominici« in Bayern und in den südöstlichen Grenzgebieten, dans: ZRG GA 101 (1984) p. 256–300.

274 Ibid. p. 259.

275 Reinhold KAISER, Les évêques de Langres dans leur fonction de »missi dominici«, dans: Aux origines d'une seigneurie ecclésiastique. Langres et ses évêques, VIII^e–XI^e siècle, Langres 1986, p. 93–111.

276 Michel ROUCHE, La »Rénovation« carolingienne, dans: Robert FOSSIER (éd.), Le Moyen Age, t. 1: Les mondes nouveaux, 3^e éd. Paris 1990, p. 403–452, citation p. 417.

277 Cf. le chapitre second »L'espace carolingien: dilatation, dislocation, invasion« dû à Philippe CONTAMINE, dans: l'Histoire militaire de la France (sous la dir. d'André CORVISIER), tome 1 (sous la dir. de Ph. CONTAMINE), Paris 1992, p. 19ss. L'auteur considère que »l'assaut viking«, qu'il qualifie de »défi inouï«, est »apparu sous le règne de Louis le Pieux« (p. 26), le premier raid mentionné étant celui de 820 (p. 36). Bien que les raids vikings ne présentassent une menace pressante pour le *regnum Francorum* qu'à partir du règne de Louis le Pieux, les *Nordmanni* infestaient les côtes dès l'époque de Charlemagne, cf. SAWYER, Kings and Vikings (cité note 33), p. 78ss. Que l'on se rappelle des mesures prises à cet égard en 800 (cf. Annales regni Francorum, éd. F. KURZE, p. 110). Signalons d'ailleurs que Lucien MUSSET, Problèmes militaires du monde scandinave (VII^e–XII^e siècles), dans: Ordinamenti militari in Occidente nell'alto medioevo (Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, 15), Spoleto 1968, tome 1, p. 229–291, fait commencer le »premier âge« des invasions vikings vers 780 (p. 234ss.).

278 J.-F. VERBRUGGEN, L'art militaire dans l'empire carolingien (714–1000), dans: Revue Belge d'Histoire Militaire 23 (1979/1980) p. 289–310 et 393–411.

279 Simon COUPLAND, Carolingian arms and armor in the ninth century, dans: Viator 21 (1990) p. 29–50.

280 Timothy REUTER, The End of Carolingian Military Expansion, dans: Charlemagne's Heir p. 391–405.

281 Timothy REUTER, Plunder and Tribute in the Carolingian Empire, dans: Transactions of the Royal Historical Society, 5^e série, 35 (1985) p. 75–94.

282 REUTER, Military Expansion p. 405.

nature publique de leur charge, étaient astreints au service des armes²⁸³ – ce que F. Prinz qualifie de »special status for the higher imperial clergy«²⁸⁴ au sein de la législation religieuse –, l'Église devait prier pour la victoire du prince, comme l'a rappelé M. McCormick²⁸⁵. La prière pour le souverain et la *stabilitas imperii* étaient d'ailleurs – également en l'absence d'expédition militaire – un devoir pour les moines et les clercs – et même pour l'ensemble du peuple²⁸⁶. E. Ewig a fait porter ses investigations sur la période mérovingienne²⁸⁷, de même que pour l'époque commençant avec les fils de Louis le Pieux²⁸⁸. Sous ce souverain, le devoir de prière pour le prince n'en est cependant pas moins attesté, comme c'est le cas dans la *noticia de servitio monasteriorum*²⁸⁹ et de nombreux diplômes²⁹⁰.

*Nos autem cum apostolo dicamus talibus: Dimitte illi hanc iniuriam*²⁹¹

Cette présentation de l'état de la recherche concernant Louis le Pieux montre l'intérêt que recèle l'étude du règne d'un prince qui se démarque à plus d'un titre du portrait que l'on pourrait brosser à grands traits du souverain altimédiéval. Nous retiendrons ici deux exemples qui illustrent l'envergure de cet empereur. Il ne se fait pas représenter »en majesté«, comme c'est de coutume²⁹², mais en *miles Christi*²⁹³; nous n'avons pas affaire à un dévôt sous l'emprise du clergé, mais à un prince conscient de ce que l'unité de son Empire trouve son

283 Friedrich PRINZ, King, Clergy and War at the Time of the Carolingians, dans: Saints, Scholars and Heroes. Studies in Medieval Culture in honour of Charles W. Jones, éd. Margot H. KING – Wesley M. STEVENS, tome 2, Collegeville 1979, p. 301–329. Cf. du même auteur l'ouvrage devenu un classique: Klerus und Krieg im frühen Mittelalter. Untersuchungen zur Rolle der Kirche beim Aufbau der Königsherrschaft (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 2), Stuttgart 1971, p. 73 ss.

284 PRINZ, King p. 317.

285 Michael McCORMICK, The Liturgy of War in the Early Middle Ages: Crisis, Litanies and the Carolingian Monarchy, dans: Viator 15 (1984) p. 1–23.

286 Cf. le concile de Paris de 829, c. 5, MGH Concilia 2/2, p. 612.

287 Eugen EWIG, La prière pour le roi et le royaume dans les privilèges épiscopaux de l'époque mérovingienne, dans: Mélanges offerts à Jean Dauvillier, Toulouse 1979, p. 255–267; ID., Die Gebetsklausel für König und Reich in den merowingischen Königsurkunden, dans: Norbert KAMP-Joachim WOLLASCH (éd.), Tradition als historische Kraft. Interdisziplinäre Forschungen zur Geschichte des frühen Mittelalters, Berlin/New York 1982, p. 87–99.

288 Eugen EWIG, Der Gebetsdienst der Kirchen in den Urkunden der späteren Karolinger, dans: Fs. für Berent Schweineköper zu seinem 70. Geb., éd. Helmut MAURER–Hans PATZE, Sigmaringen 1982, p. 45–86; ID., Remarques sur la stipulation de la prière dans les chartes de Charles le Chauve, dans: Clio et son regard. Mélanges d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie offerts à Jacques Stiennon, éd. Rita LEJEUNE–Joseph DECKERS, Liège 1982, p. 221–233. Dans cet article, l'auteur s'applique plus particulièrement à chercher les origines de ces stipulations au cours des siècles précédents.

289 Ed. Petrus BECKER, dans: Corpus Consuetudinum Monasticarum, tome 1, Siegburg 1963, p. 483–499.

290 En l'attente de l'édition des diplômes de Louis le Pieux, cf. quelques-unes des *Formulae imperiales*: MGH *Formulae*, n° 4 p. 290 s., n° 11 p. 294 s., n° 28 p. 306 s., n° 29 p. 307 s.

291 Astronome, *Vita Hludowici imperatoris*, prologue, MGH SS 2, p. 607 l. 25 s.

292 Cf. Dominique ALIBERT, La majesté sacrée du roi: images du souverain carolingien, dans: Histoire de l'art 5/6 (1989) p. 23–36, qui reconnaît dans le roi des majestés carolingiennes le »médiateur de la transcendance« (p. 32 s.). Quant à August NITSCHKE, *Ottonische und karolingische Herrscherdarstellungen. Gestik und politisches Verhalten*, dans: Beiträge zur Kunst des Mittelalters. Fs. für Hans Wentzel zum 60. Geb., Berlin 1975, p. 157–172, il en est venu, suite à une comparaison des majestés carolingiennes et ottoniennes, à la conclusion qu'à la différence des scondes, dans les premières le roi n'est »weder der Gebende noch der Unterwerfende« (p. 166), car »die Herrscher werden als Hörende und Belehrende abgebildet« (p. 167), phénomène en lequel l'auteur reconnaît une traduction iconographique de la morale politique carolingienne.

293 Cf. Elizabeth SEARS, Louis the Pious as Miles Christi. The Dedicatory Image in Hrabanus Maurus's *De laudibus sanctae crucis*, dans: Charlemagne's Heir p. 605–628.

fondement et son épanouissement dans une même foi, qu'il a pour mission de défendre et de propager – sous Louis le Pieux, l'intégration à l'Empire suppose la conversion, certes, mais librement consentie. D'autre part, le règne de Louis le Pieux est à la fois temps de promesses – c'est sous son règne que sont formés les maîtres de ce qu'on a coutume d'appeler »la seconde renaissance carolingienne« dont l'éclosion est le principal ornement du règne de Charles le Chauve²⁹⁴ – et temps de maturité: l'Empire est à son zénith, son système administratif à son apogée²⁹⁵. Celui qui préside à cet épanouissement en est digne: contrairement à son père, il semble que Louis maîtrise l'écriture²⁹⁶, chose alors fort rare²⁹⁷. En outre, la date de 814 ne forme pas une césure dans la production de manuscrits à la cour dont on ne peut douter de la richesse de la bibliothèque²⁹⁸.

»L'héritier de Charlemagne« a certes depuis quelques décennies bénéficié d'une révision favorable. Cependant, il ne s'est agi tout au plus que de quelques »replâtrages«: l'étude de synthèse permettant une vue d'ensemble et un jugement équitable reste à écrire²⁹⁹.

294 Cf. Pierre RICHÉ, Charles le Chauve et la culture de son temps, dans: Jean Scot Erigène et l'histoire de la philosophie (Colloques internationaux du CNRS, 561), Paris 1977, p.37-46; MCKITTERICK, Charles the Bald (823-877) and his Library: the Patronage of Learning, dans: *The English Historical Review* 95 (1980) p.28-47; Id., The palace school of Charles the Bald, dans: Margaret T. GIBSON-Janet L. NELSON (éd.), *Charles the Bald. Court and Kingdom*, Aldershot 1990 (2^e éd.), p.326-339.

295 Sur les pratiques administratives, notamment sous Louis le Pieux et Charles le Chauve, cf. Janet L. NELSON, Literacy in Carolingian government, dans: Rosamond MCKITTERICK (éd.), *The uses of Literacy in Early Medieval Europe*, Cambridge 1990 p.258-296.

296 Cf. Waldemar SCHLÖGL, Die Unterfertigung deutscher Könige von der Karolingerzeit bis zum Interregnum durch Kreuz und Unterschrift, Kallmünz 1978, p.61-69. La démonstration de l'auteur est toutefois infirmée par l'appréciation de Hartmut ATSMÄ et Jean VEZIN – qui ne font cependant pas référence à W. Schlögl – concernant la donation de Gisèle, datant du 13 juin 799: les éditeurs du document se prononcent contre une souscription autographe de Louis le Pieux (*Chartae Latinae Antiquiores*, Tome XVI, Zurich 1986, n° 636, p.86).

297 Herbert GRUNDMANN, Litteratus – illiteratus. Der Wandel einer Bildungsnorm vom Altertum zum Mittelalter, dans: *AKG* 40 (1958), p.1-65, plus particulièrement pour ce qui concerne les carolingiens: p.38-44.

298 Cf. Bernhard BISCHOFF, Die Hofbibliothek unter Ludwig dem Frommen, dans: *Medieval Learning and Literature. Essays presented to Richard William Hunt*, Oxford 1976, p.3-22, rééd. dans: *Mittelalterliche Studien*, t.3, Stuttgart 1981, p.170-186.

299 Le Professeur Egon BOSCHOF, de l'Université de Passau, prépare pour la Wissenschaftliche Buchgesellschaft de Darmstadt une biographie de Louis le Pieux où seront pris en compte »Reichsstruktur, Hof, Gesellschaft, Literatur, Kunst usw.« (lettre en date du 21 octobre 1991).